

sur les trafic des enfants entre
le Bénin et le Gabon

rapport

rapport de
recherche

Coordinator de l'Etude

Norbert FANOUE-AKO

Director, ESAM

Consultant

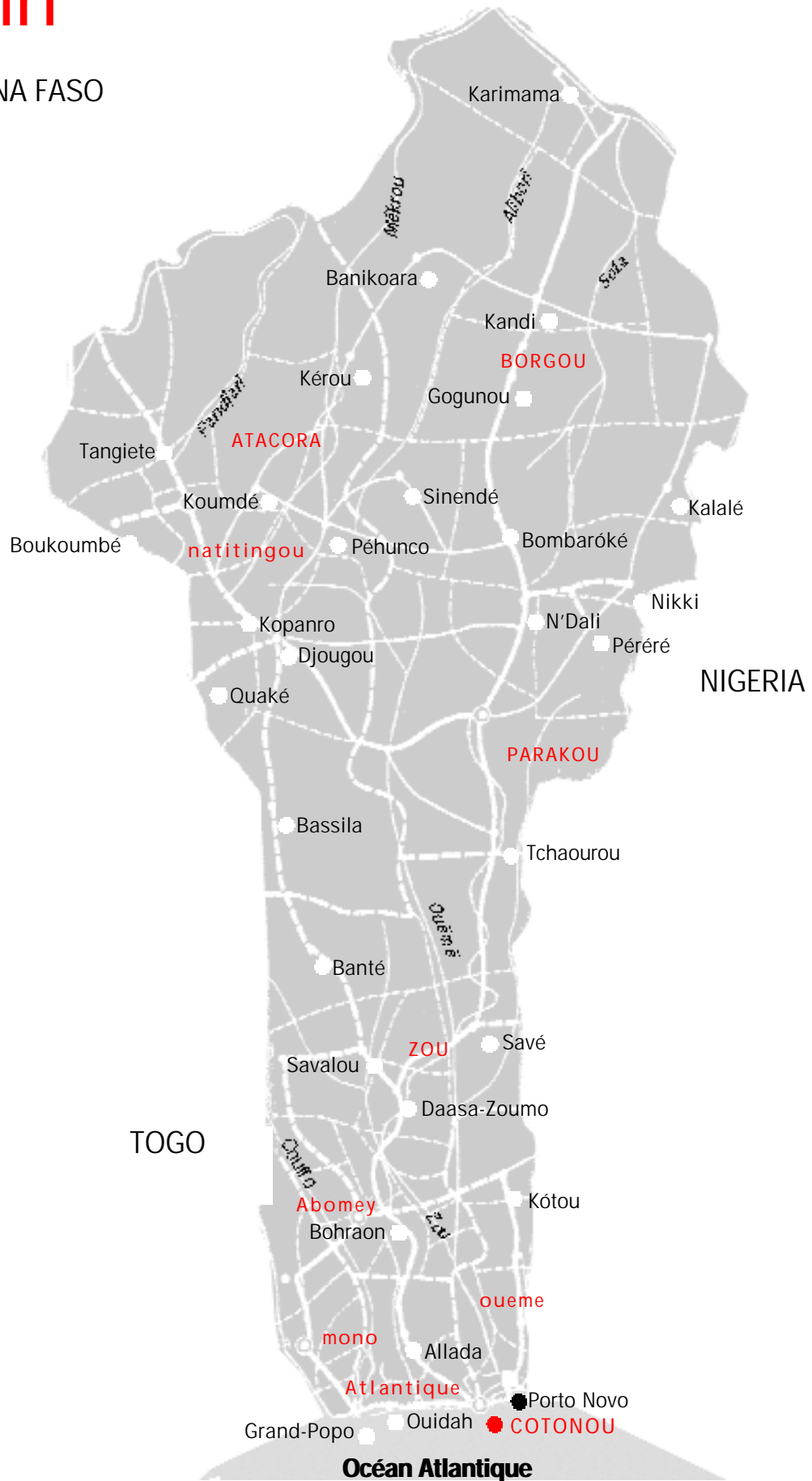
Alain François ADIHOU

Economiste-Professeur à
l'Université National du Bénin

Bénin

BURKINA FASO

NIGER



résumé du rapport final sur le trafic des enfants entre le Bénin et le Gabon

publié en Avril 2000

Consultant

Alain François ADIHOU

Economiste-Professeur à l'Université Nationale du Bénin

Etude réalisée par Anti-Slavery en collaboration avec l'ONG ESAM

Financée par la Loterie Nationale Royaume Uni

(Octobre 1998 - Juillet 1999)

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Dédicace | iv |
| Résumé de l'étude | vi |
| I Introduction générale | 1 |
| 1.1 Contexte de l'étude | 1 |
| 1.2 Cadre de la recherche | 2 |
| 1.3 Recherche documentaire | 2 |
| 1.4 Echantillonnage | 2 |
| 1.5 Difficultés ou limites | 3 |
| II L'état de question sur le sujet du trafic | 4 |
| 2.1 Le trafic est une pratique courante dans la sous-région | 4 |
| 2.2 Le concept du trafic est clair mais la pratique est complexe | 4 |
| 2.3 La pratique du trafic en pleine dérive | 6 |
| 2.3. 1 Origines socioculturelles | 6 |
| 2.3. 2 Origines économiques | 6 |
| III Les résultats de l'enquête: commentaires | 7 |
| 3.1 Les résultats des enquêtes au Bénin | 7 |
| 3.1. 1 Les zones les plus concernées par la pratique | 7 |
| 3.1. 2 Les principales destinations des enfants victimes du trafic | 9 |
| 3.1. 3 Les procédés de recrutement et de transfert des enfants objet de trafic entre le Bénin et le Gabon | 10 |
| 3.1. 4 L'âge des enfants victimes de trafic | 11 |
| 3.1. 5 Les enfants victimes du trafic | 11 |
| 3.1. 6 Les enfants non encore victimes du trafic | 11 |

| | | | |
|------------|----|--|-----------|
| 3.1. | 7 | Le genre des enfants victimes de trafic rencontrés au Bénin | 12 |
| 3.1. | 8 | Les principaux emplois dans le pays d'accueil | 12 |
| 3.1. | 9 | Les conditions de voyage | 13 |
| 3.1. | 10 | Les difficultés rencontrées au cours du voyage | 13 |
| 3.2 | | Les résultats des enquêtes au Gabon | 14 |
| 3.2. | 1 | La situation générale de l'enfant au Gabon | 14 |
| 3.2. | 2 | Les groupes sociaux employeurs des enfants victimes de trafic | 15 |
| 3.2. | 3 | Le genre des enfants victimes de trafic rencontrés au Gabon | 15 |
| 3.2. | 4 | La nationalité des enfants objet de trafic rencontrés à Libreville | 16 |
| 3.2. | 5 | L'origine des enfants victimes de trafic rencontrés au Bénin | 16 |
| 3.2. | 6 | Le lien entre le trafic et le travail des enfants | 16 |
| 3.2. | 7 | Les conditions de vie et de travail des enfants victimes de trafic | 17 |
| 3.2. | 8 | Autres destinations des enfants victimes de trafic | 18 |
| 3.3 | | Les approches analytiques | 18 |
| 3.3. | 1 | Le lien familial et la solidarité communautaire | 18 |
| 3.3. | 2 | Les considérations d'ordre économique | 19 |
| 3.3. | 3 | Les considérations d'ordre sociologique | 19 |
| 3.3. | 4 | Les considérations d'ordre juridique | 20 |
| 3.3.5 | | Les considérations d'ordre psychologique | 21 |
| IV- | | Les tentatives de solutions | 22 |
| 4.1 | | Les pistes d'actions de l'Etat Béninois | 22 |
| 4.1.1 | | Les actions des institutions internationales | 22 |
| 4.1.2 | | Les actions de certaines organisations non gouvernementales au Bénin | 22 |

| | | |
|----------|--|-----------|
| 4.2 | Les actions d'ordre légal et réglementaire entreprises par l'Etat Gabonnais | 24 |
| 4.3 | Les actions des organisations non gouvernementales | 24 |
| V | Les orientations pour des actions plus efficaces | 25 |
| 5.1 | Au sein des communautés rurales | 26 |
| 5.2 | Les partenaires de la société civile | 27 |
| 5.3 | Collaboration avec les institutions internationales | 27 |
| 5.4 | Collaboration avec les ONG et Associations des pays destinataires des enfants victimes du trafic | 28 |
| 5.5 | L'Etat Béninois | 28 |
| 5.6 | L'Etat Gabonnais | 29 |
| | Conclusion | 30 |

Dedicace

Plus que la première étude qui a porté sur les enfants placés au Bénin et qui m'a permis de fustiger la dérive d'une pratique socioculturelle de solidarité endogène suite à l'ouverture non maîtrisée des systèmes culturels d'un peuple sur le reste du monde, la présente étude m'a profondément bouleversé, au contact des atrocités dont la gent humaine est capable.

Je revois cette petite fille devenue handicapée à vie et vivant désormais en pleine ville de Porto Novo, capitale administrative du Bénin.

Je me souviens de ces regards pleins de pitié de fillettes rencontrées à l'ambassade du Bénin au Gabon qui, après avoir fui les conditions infrahumaines dans lesquelles elles vivaient, se sont rendues à la plus haute autorité béninoise en résidence professionnelle à Libreville et, ayant constaté son incapacité objective à leur offrir le retour dans leur pays et dans leur famille, espéraient l'hypothétique bienfaiteur qui les aiderait à transformer leur rêve en réalité.

Je revis la séance de travail avec cette femme gabonaise au service des relations entre son pays et le reste du monde, qui a préféré me parler avec son cœur de mère me faisant part de récits pathétiques.

Je me retrouve dans le vaste bureau du Chef de mission diplomatique de ce pays africain frère du mien, qui avec beaucoup d'émotion me parla des nombreux enfants qui ne sont jamais arrivés à destination, prisonniers de la haute mer mais dont les parents espèrent toujours le retour.

Ma mémoire me renvoie, têtue, l'histoire de cette petite béninoise disparue du Gabon et retrouvée de manière insolite une dizaine d'années plus tard ne parlant plus un seul mot de sa langue d'origine mais plutôt le fang de la Guinée équatoriale.

Je me souviens du cas de ce jeune homme qui épuisé par les atrocités du voyage rendit l'âme le lendemain de son arrivée à Libreville.

Je me rappelle tel ou tel cas de "repassage" de la tempe d'une fillette ou du bras d'une autre avec un fer à repasser fortement chauffé à cet effet ou du cas de la brûlure du visage d'une autre encore avec de l'huile chaude dont sa "tantine" se servait pour frire les beignets qu'elle irait vendre.

Le cas de la jeune Monique n'arrive pas à me quitter. Son dos portant les marques de morsure témoigne de la violence du traitement qu'elle a longtemps subi avant de se décider un jour à fuir.

Je revois toutes ces fillettes qui risquent leur vie au quotidien dans les rues de Libreville. Certaines ont fini par me faire confiance et me prier de retrouver leur famille tout en étant incapables de se rappeler les noms des quartiers ou des villages, encore moins les indications pouvant me servir de repères. Toutes ces fillettes dont l'enfance est brisée répondent au générique "enfants ouest-africains" sans savoir ce que cache une telle appellation, et que

l'artiste a préféré désigner par l'expression plus "sympathique" de ces "cuvettes qui marchent"!

Vous êtes tous vivants en moi. Et je voudrais vous dire ma honte d'appartenir à la génération de ces adultes de votre pays, qui depuis longtemps se sont refusés à déployer en eux "l'habitus" ou leur dynamique naturelle à être pleinement humain et à protéger votre humanité à vous.

Le présent rapport d'étude que je vous dédie, je le voudrais votre cri de détresse en direction de vos bourreaux conscients et/ou inconscients.

En attendant des actions concrètes plus organisées, moins éparses et donc plus efficaces en faveur de votre libération et surtout de la libération préventive de vos jeunes frères et soeurs, toute l'équipe de recherche dont j'ai coordonné les travaux sollicite auprès de vous le pardon de vos bourreaux, mais elle vous invite à vous tenir prêts pour vous impliquer ardemment dans la mise en place des solutions durables qui éradiqueront la pratique en redonnant à la solidarité communautaire intra familiale et/ou inter familiale son sens et sa fonction sociale originels.

Le Consultant
Alain François ADIHOU

Résumé de l'étude

Une première étude sur les enfants placés au Bénin a révélé que les fondements culturels d'éducation qui consistent à confier un enfant à un parent pour une meilleure éducation, ont dévié de leurs fonctions essentielles. Le placement de l'enfant vise plus un intérêt lucratif au détriment de son éducation. Il favorise ainsi le déplacement de l'enfant d'un milieu familial à un autre dans le pays d'origine ou à l'étranger. L'objet de la présente étude est d'analyser le lien qui existe entre le placement d'enfant dans un milieu familial autre que son milieu naturel, biologique et son déplacement dans un pays d'accueil pour raison de travail. La présente étude est une contribution à une meilleure connaissance des pratiques du travail et du trafic des enfants. Le placement d'enfant était au départ une pratique socio-culturelle positive qui n'a pas fait l'assomption responsable de la conscience collective au cours des différentes rencontres inter-culturelles. La pratique du placement connaît aujourd'hui une dérive dangereuse. Malgré l'existence de plusieurs textes de loi et règlements, le trafic se poursuit à travers des manifestations ingénieuses. Les trafiquants sans relâche arrivent toujours à contourner les dispositions administratives avec la complicité des parents toujours convaincus que l'avenir de leurs enfants se trouve en pays étranger.

De manière spécifique, les résultats de l'étude ont révélé que les enfants qu'on convoie vers le Gabon proviennent surtout des départements de l'Ouémé + 55%, du Mono 36%, de l'Atlantique 6% et du Zou 3%.

Les solutions proposées par les personnes rencontrées (familles d'origine, enfants victimes du trafic, enfants non encore victimes et autorités officielles) se résument à:

- **L'octroi de diverses aides (matérielles et financières)**
- **La création d'emplois pour les jeunes sur place**
- **La scolarisation des enfants**
- **La mise en place d'activités génératrices de revenus aussi bien pour les familles que les jeunes**
- **La multiplication d'écoles et de centres de formation professionnelle dans les zones rurales**
- **Le renforcement des contrôles aux frontières et l'arrestation des trafiquants**
- **La réglementation effective de la sortie des enfants**
- **La mise en place d'un cadre juridique adéquat permettant de punir les trafiquants**
- **L'amélioration des conditions favorables à la scolarisation des filles**

Les solutions prises une à une ne paraissent pas toutes pertinentes et objectives pour la résolution durable du trafic des mineurs. Si l'on considère par exemple celle relative à l'octroi de diverses aides aux parents et aux enfants, l'on pourrait se demander dans quelle mesure une telle solution pourrait valablement favoriser la réduction, voire l'éradication de la pratique du trafic des enfants. Les solutions relatives à la sensibilisation des différents acteurs paraissent plus objectives, car seule la sensibilisation des populations sur les véritables inconvénients du trafic peut les empêcher de confier leurs enfants aux trafiquants. A cette solution peuvent être associées les activités génératrices de revenus pouvant renforcer le pouvoir économique des parents et maintenir les jeunes sur place. Il en est de même pour la scolarisation effective et gratuite de l'enseignement primaire de tous les enfants dans les hameaux les plus reculés

du pays. Cette décision politique se traduira dans la loi des finances. L'élaboration des textes adaptés à la situation, leur application effective, la punition des contre venants et le jugement convenable des trafiquants renforceront les différentes actions qui à la longue limiteront et éradiqueront la pratique.

Au regard des résultats de l'étude, on peut s'interroger sur les perspectives d'évolution et/ou d'éradication totale de la pratique du trafic des enfants. Si la grande majorité des enfants non encore victimes du trafic désire voyager dans le seul but de découvrir un autre pays, il est évident qu'ils deviennent une proie facile et se laissent très vite convaincre par les trafiquants qui viennent avec de belles promesses pour les attirer. De même la plupart d'entre eux (75,44%) pensent ne pas pouvoir désobéir à leurs parents si ceux-ci leur imposaient de partir à cette aventure dangereuse. On comprend que le problème que constitue le trafic est d'abord un problème des adultes dont l'objet est l'enfance mineure. Il y a de quoi se préoccuper sérieusement des solutions qui devront avant tout impliquer les enfants eux-mêmes, véritables victimes des adultes.

La sensibilisation, l'éducation et la formation des populations, des parents et des enfants sur les conséquences du trafic en général et surtout sur ses inconvénients permettront aux enfants de connaître leur droit et d'avoir recours à la loi.

Au Gabon, l'offre ou l'existence d'une main d'oeuvre crée un besoin d'utilisation d'enfants "ouest africains" comme employés de maison. La législation gabonaise fixe l'âge minimum de travail à 16 ans pour les enfants. Les enquêtes ont montré que les enfants victimes du trafic sont effectivement et exclusivement des mineurs et la grande majorité en situation de trafic sont des filles. Sur dix enfants concernés par le trafic, neuf sont des filles. Elles sont les plus exposées à la pratique parce qu'elles constituent une main-d'oeuvre indispensable aussi bien pour les travaux domestiques que pour les activités commerciales qui sont les principales occupations de leurs mamans tutrices au Gabon.

La prise de conscience du problème du trafic des enfants et les efforts consentis par les dirigeants des deux pays se manifestent différemment. Au Bénin, bien que l'accent soit mis sur l'amendement de la législation et les dispositions administratives pour le traitement du trafic des enfants, les références d'ordre juridique pour l'application de sanctions appropriées restent encore à préciser. Des actions y sont également entreprises par des institutions des Nations Unies et beaucoup d'organisations non gouvernementales. Cependant les actions des ONG sont pour la plupart éparées et sans vision à long terme. La raison principale est qu'elles sont très jalouses de leur autonomie. La plupart d'entre elles se présentent comme des agences d'exécution de programmes d'organismes de financement plus forts qu'elles. La très faible spécialisation des ONG béninoises explique aussi en partie cette situation.

Au Gabon, l'unique solution pour la résolution du problème des enfants ouest africains est le rapatriement dans leurs pays d'origine. Les ONG y sont moins actives qu'au Bénin, mais des associations de solidarité constituées de ressortissants des pays pourvoyeurs d'enfants (Bénin et Togo) participent à des opérations de rapatriement et organisent des actions pour le suivi des enfants dans des familles d'accueil à Libreville avec l'appui de leurs ambassades respectives.

Il est urgent d'élaborer un grand programme de sensibilisation et de plaider en direction

de toutes les couches sociales de la population pour que la prise de conscience nationale sur les aspects négatifs et inhumains de la pratique du trafic devienne vive et permanente. Les responsables, à quel que niveau où ils se situent dans la hiérarchie sociale, doivent impulser et/ou encourager la vaste campagne qu'exige l'ampleur de la pratique. En particulier, le pouvoir législatif doit urgemment renouveler ou initier les textes juridiques qui faciliteront le travail des magistrats en mettant entre leurs mains les outils nécessaires à la répression du trafic des mineurs. L'application de ces dispositions juridiques doit être effective aussi bien dans le cadre national que dans celui de la coopération entre les pays pourvoyeurs et d'accueil.

Il est nécessaire à cet effet que les organisations de la société civile jouent dans ce domaine, leur rôle de groupe de pression pour amener les décideurs à assurer une responsabilité devenue désormais historique.

La coopération tripartite entre institutions internationales, Etat et ONG devrait se renforcer par l'apport de moyens financiers et de compétence professionnelle pour permettre à ces différentes structures nationales de lutter efficacement et de manière durable contre le trafic des enfants dans les pays concernés.

Les meilleurs acteurs à impliquer dans ce combat sont les enfants eux-mêmes. Ceux qui ont été victimes de la pratique et ceux qui ne le sont pas encore.

Les différentes interventions quotidiennes auront un impact positif si l'environnement social et économique dans lequel elles s'inscrivent, assure une promotion dynamique de l'être et de l'humanité. Il s'agira donc, pour enrayer à terme les fléaux du trafic, de s'attaquer aux causes profondes et réelles qui sont avant tout d'ordre socio-économique.

I Introduction Generale

1.1 Contexte de l'étude

Le trafic d'enfant est devenu aujourd'hui un véritable fléau qui ne cesse de faire nombreuses victimes. Il paraît même avoir pris de l'ampleur ces derniers temps au grand mépris de toute morale, de toute éthique et en violation des règles en matière des droits de l'homme et du citoyen. Beaucoup d'efforts sont déployés pour mieux cerner les contours de la pratique "trafic d'enfant en vue d'analyser et de résoudre les problèmes qui en découlent".

Anti-Slavery a contribué à la réalisation d'une étude sur les enfants placés au Bénin (avril-juillet 1998) en collaboration avec l'organisation non gouvernementale béninoise Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde (ESAM). Les conclusions de cette étude révèlent que le placement des enfants se réfère à des fondements culturels et se renforce par les exigences de la vie moderne et du mode de vie occidentale qui caractérisent les villes. Le placement favorise, d'une part le trafic interne des enfants, c'est à-dire leur déplacement clandestin ou volontaire d'un milieu à un autre dans le même pays (milieux ruraux vers les milieux urbains), et d'autre part le trafic transfrontalier, le déplacement clandestin du pays d'origine vers un pays étranger environnant ou lointain (du Bénin vers le Gabon). Il importe donc d'analyser de plus près le lien qui existe entre ces deux pratiques, à savoir le placement d'enfants dans un milieu familial autre que le milieu naturel, biologique et le travail de ces enfants dans ce milieu d'accueil.

"Le trafic se développe de façon inquiétante. C'est souvent dans les rues ou aux frontières qu'on rencontre les enfants en train de déambuler et on les interpelle. Les trafiquants ne tiennent pas compte de la volonté des enfants, car les enfants sont considérés comme des êtres mineurs qui doivent se soumettre strictement à la volonté de leurs parents. Parfois aussi, les trafiquants ne tiennent pas compte de la volonté des parents. Ils enlèvent les enfants ; dans ces cas, les parents viennent se plaindre. Pour réussir dans leur activité, les trafiquants procèdent de différentes manières:

- ils font des promesses aux parents et aux enfants; souvent ce sont de fausses promesses;
- ils utilisent le service des intermédiaires;
- ils s'entendent directement avec les parents qui font ensuite pression sur les enfants;
- ils procèdent à des enlèvements de mineurs ou encore à des falsifications de pièces
- parfois avec la complicité de certaines personnes travaillant dans des services administratifs.

*En vérité, les trafiquants ont plusieurs manières d'opérer."
(Propos recueillis au cours des enquêtes au Bénin, Novembre 1998).*

En 1995, 117 enfants ont été interceptés aux frontières béninoises avec les trafiquants. En 1996, 416 enfants ont encore fait l'objet d'arrestation au Bénin. En 1997, le nombre d'enfants objet de trafic a atteint 802. En 1998, seulement 31 ont été interceptés. Ainsi, en cinq ans, le nombre officiel des enfants en risque de trafic a atteint 1363 dont 1117 filles et 246 garçons.

1.2 Cadre de la recherche

L'intérêt manifesté à l'étude par les autorités ont conduit à considérer deux autres départements en plus de ceux identifiés initialement. Les cinq départements qui constituent le cadre de la recherche sont Atacora, Atlantique, Mono, Ouémé et Zou. Ces départements correspondent dans le nouveau système à 10 départements qui sont: Atacora, Atlantique, Couffo, Donga, Littoral, Mono, Plateau, Ouémé, Collines et Zou.

1.3 Recherche documentaire

Elle s'est notamment déroulée au service de la documentation du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Elle a permis de recenser quelques rapports d'études, comptes rendus de conférences et de séminaires, revues, documents sonores et autres ayant trait au trafic des enfants en général et des enfants africains en particulier. L'analyse de ces principaux documents a permis d'harmoniser la compréhension qu'ont les membres de l'équipe de recherche de la pratique du trafic des enfants et de faire un état des lieux de la question. La production de différents rapports et l'organisation de plusieurs séminaires indiquent clairement que le problème du trafic des enfants est une préoccupation des institutions, tant au niveau national qu'international.

1.4 Echantillonnage

L'accès aux données qualitatives n'a pas été facile à cause du caractère clandestin de la pratique qui requiert généralement l'intimité profonde des familles et personnes concernées.

Il était nécessaire de faire recours à des procédés plus méthodologiques afin de rendre les données quantitatives fiables. Le temps alloué à l'étude ainsi que les statistiques peu nombreuses et variantes ne nous ont pas permis de prendre un échantillon équilibré. Sur la base des informations fournies par la Brigade de Protection des Mineurs (BPM) nous avons pu établir une liste de 150 enfants victimes du trafic pour former l'échantillon de départ dans les zones concernées. Pour les interviews, les enquêteurs ont retrouvé les enfants et leurs parents biologiques à partir des adresses souvent vagues. Un échantillon de 281 enfants non encore victimes du trafic a été défini en considération des enfants arrêtés aux frontières avec les trafiquants. A Libreville (Gabon), l'échantillon des enfants objet du trafic et celui des familles gabonaises ou ouest-africaines utilisatrices des services de ces enfants, ont été constitués sur la base d'un tirage au hasard. L'échantillon des officiels a fait l'objet d'un tirage raisonné. Des pré-enquêtes avec les personnes ressources ou associations ont été indispensables pour identifier les différents groupes de l'échantillonnage.

Pendant les enquêtes, 884 personnes étaient interviewées, 654 au Bénin et 230 au Gabon.

Au Bénin, cinq catégories de personnes étaient choisies:

- 1) les enfants victimes du trafic,
- 2) les enfants non encore victimes,
- 3) les parents biologiques des enfants victimes de trafic,
- 4) les trafiquants,
- 5) les officiels (personnes ressources).

Au Gabon nous avons interrogé 138 enfants victimes du trafic, 49 familles d'accueil des enfants victimes de trafic, 1 trafiquant et 42 officiels.

Echantillon générale de l'étude

| Catégories | Echantillon du Bénin | Echantillon du Gabon | Total |
|---|-----------------------------|-----------------------------|--------------|
| Familles biologiques des enfants victimes du trafic | 170 | - | 170 |
| Familles d'accueil des enfants victimes du trafic | - | 49 | 49 |
| Officiels Personnes ressources | 105 | 42 | 147 |
| Enfants victimes du trafic | 91 | 138 | 229 |
| Enfants non encore victimes du trafic | 281 | - | 281 |
| Trafiquants Autres intermédiaires | 07 | 01 | 08 |
| Total | 654 | 230 | 884 |

1.5 Difficultés ou limites

- Dans certains départements, certaines des personnes ressources n'ont pas été informées au préalable du déroulement de l'étude. Elles n'ont donc pas été en mesure d'aider les enquêteurs dans la pré-identification des différents acteurs ciblés tels que les familles pourvoyeuses, les enfants victimes et les trafiquants;

- par endroits, la réticence des parents et même de certaines autorités, compte tenu du caractère très sensible de l'objet de l'étude n'a pas facilité les enquêtes;

- la difficulté à rencontrer les personnes concernées (victimes et/ou familles pourvoyeuses) avant une certaine heure de la journée du fait des travaux champêtres et de la tenue des jours de marché n'a pas facilité la collecte des informations sur le terrain;

- le déplacement à pied à l'intérieur d'un même village ou d'un village à un autre, et parfois sur plusieurs kilomètres.

- la durée de l'étude initialement prévue pour quatre mois, a été prolongée compte tenu des calendriers électoraux dans les deux pays.

II L'état de la question sur le sujet du trafic

Dans la pratique de trafic d'enfants, il y a des pays pourvoyeurs, des pays récepteurs et des pays qui sont la fois pourvoyeurs et récepteurs. Le recours abusif à une main d'oeuvre domestique corvéable et bon marché compte tenu de l'évolution des conditions socioéconomiques de la population tant urbaine que rurale, la multiplicité des intermédiaires attirés par le gain facile et la quasi absence de risque doublée d'une certaine complicité sociale, expliquent la recrudescence de la pratique. Les trafics internes sont animés comme une activité du secteur informel; ceux transfrontaliers procèdent d'une organisation en filière relevant davantage du crime organisé. A l'absence de mesures préventives et coercitives s'ajoute la perméabilité des frontières en raison des insuffisances normatives et institutionnelles. Cependant, en dehors de la pauvreté des familles dont sont issus les enfants victimes du trafic, c'est surtout la stratégie de survie consistant à sortir du piège de la dégradation de l'environnement marquée pas la cherté de la vie, l'aggravation de la paupérisation et du chômage devenus endémiques du fait du poids de la dette extérieure des pays et des programmes d'ajustement structurels qui expliquent vraiment la persistance et l'extension de la pratique.

2.1 Le trafic est une pratique courante dans la sous-région

Dans la sous-région ouest africaine, le trafic des enfants a fait l'objet des médias. Le Bénin apparaît comme un pays particulier considéré à la fois pourvoyeur et demandeur des enfants victimes du trafic. Les réseaux de trafic sont mal cernés, les statistiques plutôt rares, incertaines et/ou peu fiables. Pendant le déroulement de l'étude, 174 proies de trafic ont fait l'objet de la une sur les journaux et la préoccupation des membres du Gouvernement en Conseil de Ministres (Juillet 1999). Autant le public que les autorités prennent conscience de la gravité des conséquences de la pratique mais la mobilisation de la population reste au niveau de l'information. L'effort du Gouvernement se manifeste essentiellement dans la confection de la législation qui demeure inapplicable.

2.2 Le concept du trafic est clair mais la pratique est complexe

Plusieurs Conventions internationales prohibent le trafic des enfants. Elles ont été ratifiées par la majorité des pays africains. Les principales Conventions qui font référence au travail forcé et au trafic sont: la Convention n°29 de l'Organisation internationale de travail (OIT) sur le travail forcé (de 1930), la Convention supplémentaire sur l'abolition de l'esclavage, les institutions et les pratiques similaires à l'esclavage (de 1956), la Convention relative aux Droits de l'Enfant (de 1989) notamment son article 35, la Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant (Articles 24 et 29), et la Convention n°182 de l'OIT relative aux pires formes de travail des enfants (de 1999).

Au séminaire sous-régional organisé par l'UNICEF à Cotonou (6-8 Juillet 1998), le concept de trafic retenu est celui qui implique une transaction financière au sujet de l'enfant qui fait l'objet d'une exploitation dans la famille d'accueil. Le trafic des enfants se manifeste au niveau national par le déplacement des enfants des milieux ruraux vers les centres urbains et

au niveau international du Bénin pour les pays étrangers.

La revue documentaire et les témoignages recueillis sur la question objet de la présente étude montrent que si le concept de trafic est clair et ne souffre d'aucune ambiguïté, la pratique, elle, présente des contours et des aspects à la fois divers et complexes.

“Deux processus servent à alimenter le trafic des enfants: la vente des enfants que les entremetteurs ont raptés ou achetés chez les parents et le cas des enfants placés. Pour ce qui est des enfants placés, les entremetteurs ou passeurs viennent du Nigeria, du Togo, du Burkina Faso à la recherche des enfants candidats à l’émigration pour les pays de la sous-région: Côte d’Ivoire, Gabon, Guinée Equatoriale. Ces intermédiaires donnent de l’argent aux parents entre 10.000 et 30.000F CFA (\$15 et \$45). Une fois les entremetteurs au pays d’accueil, ils disposent de deux possibilités: les adoptions illégales et la mise en gage ou la vente des enfants. Dans le cas du gage, celui-ci se fait contre un emprunt d’argent, le travail de l’enfant tenant lieu de remboursement de la somme empruntée. Au Bénin, tous les départements sont impliqués dans ce trafic à l’exception du département du Borgou où la culture du coton est une occupation primordiale pour les parents et leurs enfants. Contrairement à l’adage selon lequel le malfaiteur est toujours en avance sur le législateur et le policier, en matière de trafic des mineurs, l’Etat ou le législateur a pris le pas sur les trafiquants. Mais il est déplorable de constater que de nos jours, le trafiquant bien qu’étant devancé, a pu rattraper et dépasser le législateur et les services de sécurité. Car depuis 1961, le Président Hubert Maga a fait promulguer la loi n° 61-20 du 5 Juillet 1961, règlementant les déplacements des mineurs de moins de 18 ans hors du territoire national mais cette loi apparemment n’est pas appliquée”;

(communication d’un responsable de service de sécurité s’occupant de la question des enfants en situation difficile au cours d’un séminaire tenu à Cotonou en Juillet 1997)

En droit pénal, on parle de trafic d’enfant lorsque celui-ci est pris et proposé pour vente à une autre personne moyennant rémunération. Une telle pratique est distincte de la traite d’enfant qui désigne le commerce illégal d’enfant ou la circulation illicite de celui-ci. L’enlèvement d’enfant se fait sans le consentement des parents ou des responsables légaux de la victime, tandis que l’exposition d’enfant s’entend comme la pratique qui consiste à amener l’enfant en un lieu où sa sécurité physique, morale et mentale ne lui est pas garantie et assurée.

Tel que le trafic est pratiqué aujourd’hui, le déplacement des enfants en dehors de leur localité habituelle de résidence ou de leur pays d’origine vers un autre endroit renvoie à tous ces aspects que le droit pénal et les instruments légaux ont voulu distinguer. On y trouve, en effet, la circulation illicite, le commerce illégal, l’enlèvement et même l’exposition. La manifestation immédiate de la pratique est l’exploitation illégale et abusive à la fois de l’enfant en tant qu’être humain, de sa force de travail et de son travail lui-même. L’exploitation dont il est question n’est pas seulement une exploitation économique de l’enfant. Elle est aussi une escroquerie morale qui prend l’allure d’un vol de l’enfance de la victime, avec le plus souvent le consentement et même la complicité de ses parents. Si le travail en milieu domestique ou le travail précoce en milieu formel est constaté comme la finalité la plus répandue du trafic, il existerait selon certains témoignages, des pratiques socio-religieuses traditionnelles qui exigeraient du sang humain de jeune enfant ou ce qu’on désigne communément par l’expression macabre de “pièces détachées”.

“Tous les enfants victimes du trafic n’échouent pas dans les ateliers ou des maisons pour servir de main-d’oeuvre ouvrière. Les moins chanceux deviennent les proies des féticheurs qui utilisent certains de leurs organes dans des compositions: c’est ce qu’on appelle chez nous “les pièces détachées.”

(Propos recueilli au cours des enquêtes en Janvier 1999)

Face à de telles révélations, on comprend donc difficilement que le législateur béninois ait beaucoup de peine à codifier et à faire punir la pratique, puisque le juge ne sait toujours pas de quel délit accuser les trafiquants. S’il est vrai qu’il existe un consentement de certains parents dans la décision du départ des enfants, ce consentement ne saurait à lui seul justifier l’impunité. La marge de manoeuvre étroite de l’appareil judiciaire conduit à un comportement de complicité et à une politique de la sourde oreille devant une situation où les personnes rendues vulnérables restent les seules comptables de leur sort.

2.3 La pratique du trafic en pleine dérive

2.3.1 Origines socioculturelles

A travers la diversité culturelle qui caractérise la société béninoise, l’enfant est perçu comme le “bénéfice” du père ou de la famille élargie et reste l’enjeu fondamental des comportements matrimoniaux. La richesse d’une famille sans enfants et même la monogamie à certains endroits sont considérées comme un signe de pauvreté, l’enfant constituant “l’assurance-vieillesse” des parents.

Malgré la bénédiction que les enfants semblent représenter, ceux-ci restent les premières victimes de la dégradation des conditions essentielles de leur survie et celle de leur famille. Prenant conscience des conditions de vie et de travail difficiles de leurs enfants, les parents favorisent leur migration vers les villes pour leur mieux-être, par le placement, l’apprentissage ou le louage des services.

Depuis quelques années, la pratique du placement des enfants a connu une dérive grave qui a introduit une distorsion dangereuse pour la sécurité et l’avenir même des enfants victimes d’une exploitation sans pareil à l’occasion du travail en milieu domestique ou dans le petit commerce.

2.3.2 Origines économiques

Par rapport aux origines de la pratique du trafic, on a généralement défendu la thèse que c’est la pauvreté des parents pris isolément qui justifie le travail précoce des enfants et par ricochet le trafic. Une telle opinion répandue à propos des pays africains ne vaut pas de manière absolue. En effet, il est judicieux de comprendre que c’est la pauvreté de l’environnement économique et la détérioration de la solidarité traditionnelle qui prédisposent à l’emploi prématuré des enfants. L’insertion des enfants dans le secteur du travail est dans l’esprit des parents pour un temps limité. Elle traduit aussi une volonté de sortir l’enfant du piège que constitue la dégradation de l’environnement marqué par la cherté de la vie, l’aggravation de la pauvreté des familles et du chômage qui en fait sont les répercussions du poids de la dette extérieure et des programmes d’ajustement structurels (Revue internationale du travail n° 3 Vol .132, 1993 portant sur le travail des enfants en Afrique).

III Les résultats de l'enquête: commentaires

3.1 Les résultats des enquêtes au Bénin

3.1.1 Les zones les plus concernées par la pratique

a) zones caractérisées par la dégradation de l'environnement et la pauvreté de la population

Dans le département de l'Ouémé à l'est du Bénin, les terres ne sont plus productives et les cours d'eau qui permettaient à la population de pratiquer la pêche se sont appauvris. En saison des pluies, ces terres sont rapidement inondées et deviennent donc impropres à la culture. Il en découle une situation de dénuement total et de chômage des jeunes, les parents n'arrivent plus à faire face aux besoins élémentaires de leur famille. Puisque la polygamie est par ailleurs très développée dans ce département, surtout dans les sous-préfectures rurales, certains hommes ont quatre voire six femmes. Les charges familiales n'en sont que plus alourdies.

Dans le Mono à l'ouest du Bénin, les conditions de vie ne sont pas meilleures; elles sont surtout caractérisées par la pauvreté de l'environnement et de la population. Le lac Ahémé qui est la principale source de revenus de la plupart des agents économiques des sous-préfectures rurales (Bopa et Comè par exemple) est actuellement ensablé, ce qui rend difficile l'exploitation de ce plan d'eau à des fins de survie eu égard au dépeuplement du lac en ressources halieutiques. Par ailleurs, la pauvreté des terres cultivables a plongé les producteurs agricoles des sous-préfectures concernées dans la misère (Aplahoué et Houéyogbé, notamment). L'observation de l'environnement social dans ce département permet également de constater que les familles ont beaucoup d'enfants du fait, entre autres, de la polygamie: en moyenne dix enfants par unité domestique.

Le département de l'Atacora n'est pas mieux loti. L'environnement social et économique n'est plus porteur de dynamique renouvelée de vie: la pauvreté des terres a entraîné celle des habitants dont les plus anciens comme les tout petits enfants sont quotidiennement menacés dans leur existence. Les jeunes frappés par le chômage ne peuvent pas satisfaire leur désir naturel d'acquérir des biens matériels et de s'assurer un avenir meilleur dans les villes du sud où elles émigrent, le temps de la préparation de leur trousseau.

On comprend donc que la plupart des parents qui laissent leurs enfants partir s'adonnent aux activités du secteur primaire: 79% dont +49% pour les activités agricoles, +14% pour les activités de pisciculture, +11% pour l'artisanat et +4% pour l'aviculture. Ces activités sont les mêmes que les potentialités ordinairement exploitées et les opportunités développées dans leur localité. Avec ces activités économiques en régression drastique, les parents se déclarent de plus en plus incapables de faire face à leurs charges familiales: 63 des 170 parents directement interrogés dans le cadre de l'étude au Bénin, soit +37% affirment que les revenus qu'ils tirent des activités économiques du secteur primaire à faible valeur ajoutée sont insuffisants pour la satisfaction des besoins essentiels de leur famille. Dans l'impossibilité d'assumer leur responsabilité vis-à-vis de leur progéniture dont ils ont pourtant un sens aigu, ils n'hésitent pas à les laisser aux trafiquants pour avoir moins de charges à supporter, ignorant ou minimisant les

risques qu'ils font ainsi encourir aux enfants et les conséquences de ceux-ci sur leur vie.

Au regard de ces résultats, on peut retenir que c'est la misère, le manque de ressources financière ou d'équipement et le dénuement causés essentiellement par l'appauvrissement prononcé et continu de la terre nourricière et des lacs. La faiblesse des forces productives et le non renouvellement maîtrisé de la force de travail en milieu rural, qui sont toutes des raisons socio-économiques, obligent les parents biologiques à laisser partir leurs enfants. Leurs conditions de vie se sont largement détériorées, les revenus qu'ils tirent ordinairement de leurs activités primaires de production de richesse. L'école qui devait contribuer progressivement à changer cette situation pour les enfants notamment, ne leur est pas facilement accessible (accessibilité géographique et financière) bien que des mesures d'ordre politique existent aujourd'hui, notamment en faveur des filles du milieu rural (gratuité de l'école instituée par la Constitution de décembre 1990).

Quelles sont les activités économiques que vous menez pour pouvoir vous occuper de vos femmes et enfants?

| Activités: | Agricoles | Avicoles | Piscicoles | Artisanales | Commerciales | Autres | NR | Total |
|----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|---------------|--------------|------------|
| Départements: | | | | | | | | |
| Atacora | 3 | 1 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | 7 |
| Atlantique | 20 | 0 | 0 | 1 | 2 | 2 | 1 | 26 |
| Mono | 15 | 4 | 17 | 3 | 0 | 10 | 0 | 49 |
| Ouémé | 36 | 0 | 7 | 13 | 18 | 0 | 0 | 74 |
| Zou | 10 | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 14 |
| Total | 84 | 7 | 24 | 19 | 20 | 15 | 1 | 170 |
| % | 49,41% | 4,12% | 14,12% | 11,17% | 11,76 % | 8,8% | 0,59% | |
| Cumul % | 49,41% | 53,53% | 67,65% | -79% | 90,59% | 99,41% | 100% | |

a) Zones peu nanties de structures de contrôle policière

Afin d'échapper aux contrôles des policiers, les intermédiaires qui aident les trafiquants empruntent des moyens de transport très peu sécurisants comme les camions en mauvais état. Généralement, ces entremetteurs s'installent dans des régions stratégiques reconnues comme des viviers d'enfants à trafiquer. Ce sont la plupart du temps les régions pauvres où habituellement il n'y a pas de structures policières de contrôle qui les intéressent, et où on peut facilement passer la frontière.

b) Zones ayant des frontières communes avec des pays limitrophes.

Certaines conditions géographiques favorisent la mise au travail précoce des enfants. Il s'agit de la proximité des zones pourvoyeuses avec les pays limitrophes utilisant de façon intensive la main d'œuvre infantile. C'est le cas des départements du septentrion, Atacora et Borgou avoisinant le Nigéria, le Burkina Faso, le Niger et le Togo. Les zones les plus pourvoyeuses sont donc les régions qui ont un contact direct avec les pays limitrophes. L'Atacora met en jeu sa proximité avec le Togo pour faciliter le convoiement des enfants, les fillettes surtout, vers la Côte d'Ivoire.

“Le Borgou, bien qu’ayant frontière avec le Nigeria, ne connaît pas de trafic à cause du palliatif que représente le coton. Cependant, les enfants sont intensivement utilisés sur place dans la production de “l’or blanc” avec tous les risques possibles. Ce département facilite la circulation des fillettes togolaises et ghanéennes vers le Niger pour usage comme travailleur domestique.” (Atacora, Octobre 1998)

“ La sous-préfecture de Houéyogé est un lieu de passage par lequel transitent les trafiquants pour sortir du pays avec les enfants des sous-préfectures voisines. Les sous-préfectures de Houéyogé et de Dogbo ne sont pas touchées par le trafic car le premier dispose d’assez de richesses naturelles pour permettre aux parents de subvenir aux besoins essentiels de leurs enfants et le deuxième est un centre commercial. Les enfants sont plutôt occupés à aider la plupart du temps les parents dans l’exercice de cette activité.” (Mono, Octobre 1998)

3.1.2 Les principales destinations des enfants victimes du trafic

“ Selon moi, trois départements viennent en tête dans le trafic des enfants, en particulier le trafic des filles. Il s’agit du Mono, de l’Ouémé et de l’Atlantique. Entre le 1er Janvier 1996 et le 31 Mars 1998, 320 enfants béninois en destination pour la Côte d’Ivoire, le Gabon, le Nigeria ont quitté ces trois départements. Arrêtés aux frontières, ces enfants sont envoyés à la Brigade de Protection des Mineurs (BPM). Le carrefour d’écoute et d’orientation du projet “Enfants en Situation Difficile” (ESD) de l’Archidiocèse de Cotonou, n’a pu accueillir que 126 enfants. 109 d’entre eux proviennent de 55 ménages.” (Cotonou, Octobre 1998).

“Nous les ressortissants de la sous-préfecture de Comè, nous envoyons beaucoup d’enfants au Gabon. Comè étant le carrefour entre le Sud et l’Ouest du pays, il reste très ouvert à la vie facile, les parents ont très peu d’emprise sur les enfants qui se laissent facilement attirés par les promesses des trafiquants. La sous-préfecture de Bopa fournissait aussi des enfants pour le Gabon et la Côte d’Ivoire. Mais aujourd’hui, les parents sont de plus en plus réticents à envoyer leurs enfants à l’extérieur. La pratique tend à disparaître dans cette sous-préfecture grâce aux actions de sensibilisation entreprises par ESAM (Enfants Solidaires d’Afrique et du Monde).” (Mono, Octobre 1998)

“Ici dans l’Atacora, il existe une pratique culturelle qui veut que la femme s’occupe d’un ou de plusieurs enfants de son frère. Pour cela, plusieurs enfants de l’Atacora partent à l’étranger, par exemple le Niger, la Côte d’Ivoire, même la Guinée Conakry, le Gabon et le Cameroun, etc. Les filles vont surtout au Niger ou à Cotonou pour être aide-ménagères alors que les garçons vont travailler dans les champs au Nigeria ou dans les plantations en Côte d’Ivoire, mais ce n’est pas fréquent.” (Atacora, Octobre 1998)

Les résultats de l’étude ont révélé que les enfants en provenance du département de l’Atlantique vont en priorité en Côte d’Ivoire, près de 42% des cas déclarés. Ceux qu’on convoie vers le Gabon proviennent surtout: 1) du département de l’Ouémé +55 % des cas, 2) du département du Mono: 36% des cas déclarés. Vient de loin le département de l’Atlantique: 6%

Avez-vous une fois envoyé votre enfant à l'étranger?

| Pays d'accueil: | Côte D'Ivoire | Gabon | Nigéria | Niger | Cameroun | Guinée Conakry | Togo | Autres | Total |
|-----------------|---------------|-------|---------|-------|----------|----------------|------|--------|-------|
| Départements: | | | | | | | | | |
| Atacora | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 7 |
| Atlantique | 20 | 4 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 26 |
| Mono | 7 | 24 | 13 | 0 | 2 | 0 | 1 | 1 | 48 |
| Ouémé | 7 | 37 | 23 | 0 | 4 | 3 | 0 | 0 | 74 |
| Zou | 13 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 14 |
| Total | 48 | 67 | 40 | 1 | 7 | 4 | 1 | 1 | 169 |
| % par pays | +28% | +39% | -24% | 0,6% | +4% | +2% | 0,1% | 0,6% | |

Dans les mêmes proportions, les enfants de ces départements sont conduits le plus vers le Nigéria. Les principales destinations facilement accessibles demeurent le Gabon d'où les enfants sont envoyés en Guinée Equatoriale, Cameroun, Congo et aussi en Europe.

3.1.3 Les procédés de recrutement et de transfert des enfants objet de trafic entre le Bénin et le Gabon

Période de recrutement

“Le recrutement s’effectue généralement pendant la morte saison agricole (Octobre-Février). Il arrive aussi que les enfants abandonnent l’école, ou que les parents interrompent leur scolarité pour les envoyer à l’étranger.”

(Cotonou, Octobre 1998)

“A partir de maintenant, une fois les récoltes finies, il n’y a plus d’activités. Les récoltes insuffisantes ne nous permettent pas d’avoir de l’argent à côté. C’est mieux d’envoyer un enfant avec quelqu’un qui peut lui trouver du travail. Nous faisons cela pour résoudre le problème de non emploi des enfants et surtout pour qu’ils puissent nous aider et être mieux que nous qui restons dans la misère ici. C’est vrai que les gens qui viennent chercher les enfants nous donnent un peu d’argent. Cela nous aide un peu à passer la saison morte qui est plus difficile que le reste de l’année.”

(Mono, Octobre 1998)

Mode de recrutement

Des informations recueillies au Bénin comme au Gabon, il se dégage au moins les cas de figure suivants:

- l’offre de main d’oeuvre enfantine est faite par les parents qui sont consentants et donnent leur accord à une personne intermédiaire généralement connue par la famille ou la communauté villageoise,
- recrutement d’enfants par un trafiquant dont le métier est de fournir ou de proposer de la main d’oeuvre à des clients,
- le départ volontaire de l’enfant pour une aventure supposée heureuse.

3.1.4 L'âge des enfants victimes du trafic

Généralement, l'âge des enfants victimes du trafic varie entre 7 et 18 ans. En combinant l'âge et le sexe on constate aisément que ce sont les filles qui sont les plus exposées et souvent les victimes les plus fréquemment rencontrées de cette pratique. 67% des filles victimes rencontrées au Bénin sont de sexe féminin. Sur les 91 enfants ayant vécu le trafic 59 ont moins de 18 ans soit 64,83 %. Les restants, âgés de 18 à 21 ans ont été victimes du trafic à l'âge de 7 à 11 ans.

3.1.5 Les enfants victimes du trafic

“Les contacts se font entre les enfants déjà victimes du trafic et ceux qui ne le sont pas encore lors des fêtes annuelles qui ont lieu pendant le mois de décembre. A cette occasion, les jeunes gens ayant déjà connu l'aventure, reviennent au pays en exhibant les atouts de la vie à l'étranger. Sur la base de fausses motivations, ils font croire à leurs frères restés au village qu'ils seront heureux dans les pays d'accueil où ils pourront s'acheter des vélos, des postes radio et des feuilles de tôle pour améliorer l'habitation des parents au village victimes du trafic.”

(Propos recueillis à Ouaké, Octobre 1998)

“Ceux qui voyagent sont des chanceux. Leur vie changera, ils verront de nouvelles choses dans d'autres pays. Ils travailleront et gagneront beaucoup d'argent, car dans notre pays maintenant, c'est foutu, plus rien ne marche. Si moi je ne suis pas déjà grand, je serais déjà parti. C'est pourquoi j'encourage les gens à partir. Personne ne nous oblige à laisser les enfants partir. Je connais des gens qui ont leurs enfants avec eux à la maison. Mais qu'est ce qu'ils sont devenus depuis longtemps? Par exemple celui qui revient du voyage avec un vélo a de la valeur et peut même rapidement trouver une femme.”

(Ouémé, Octobre 1998)

3.1.6 Les enfants non encore victimes du trafic

Raisons de l'acceptation

| Raisons: | Découverte | Etudes | Respect volonté des parents | Emploi | Biens maté. & financiers | Meilleures conditions | Autres | NR | |
|----------------------|------------|--------|-----------------------------------|--------|--------------------------------|--------------------------|--------|----|-----|
| Départements: | | | | | | | | | |
| Atacora | 5 | 7 | 7 | 0 | 10 | 0 | 0 | 0 | 29 |
| Atlantique | 1 | 2 | 11 | 6 | 0 | 1 | 0 | 0 | 21 |
| Mono | 8 | 0 | 11 | 2 | 4 | 4 | 0 | 16 | 45 |
| Ouémé | 14 | 12 | 25 | 20 | 7 | 10 | 0 | 3 | 91 |
| Zou | 8 | 1 | 3 | 2 | 9 | 2 | 1 | 0 | 26 |
| Total | 36 | 22 | 57 | 30 | 30 | 17 | 1 | 19 | 212 |

Il importe de préciser que l'avis des parents biologiques constitue un élément important, un déclic capital pour la décision des enfants d'accepter ou non le voyage.

212 enfants sur les 281 enfants interviewés, soit plus de 75% affirment qu'ils accepteraient de voyager si leurs parents le leur proposaient. Par contre, 67 sur les 281 soit 24% déclarent le contraire.

Ceux qui acceptent de voyager sur le conseil des parents évoquent comme raisons: le respect de la volonté des parents (29,53%), le désir de découvrir d'autres horizons (18,65%), la recherche d'un emploi (15,54%), la recherche de biens matériels et financiers (15,54%).

Cette confiance des enfants en leurs parents biologiques se confirme d'ailleurs par le fait que 132 enfants sur 81 soit 46,97% interviewés estiment que leurs propres parents les entretiendraient mieux que ceux chez qui ils se retrouveraient si jamais le voyage devait avoir lieu. Les 23,84% restants répondent par la négative à la même question.

3.1.7 Genre des enfants victimes du trafic rencontrés au Bénin

Deux tiers des enfants victimes du trafic, interviewés au Bénin sont des filles:

| Genre: | Masculin | Feminin | Total |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|
| Départements: | | | |
| Atacora | 2 | 10 | 12 |
| Atlantique | 7 | 2 | 9 |
| Mono | 11 | 14 | 25 |
| Ouémé | 6 | 30 | 36 |
| Zou | 4 | 5 | 9 |
| Total | 30 | 61 | 91 |

3.1.8 Les principaux emplois dans les pays d'accueil

Les garçons qui partent sont employés dans le secteur primaire: environ 79% dont + de 49% pour les activités agricoles, + 14% dans la pisciculture, + de 11% dans l'artisanat et +4% dans l'aviculture. Ils travaillent beaucoup dans les plantations (Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Equatoriale, Nigéria). Les filles sont surtout employées comme aide-ménagères, vendeuses, aide-commerçantes aussi bien au Bénin qu'à l'étranger.

“ Dans l'Atacora, il existe les enfants mineurs convoyés vers d'autres pays de la sous-région pour servir dans les ménages et de l'autre, des enfants travailleurs qui prennent eux-mêmes l'initiative de partir. A côté de cette forme de trafic qui se fait entre plusieurs pays, il y a aussi chez nous ce qu'on appelle le trafic interne. Ce trafic est même très développé, car les enfants des localités comme Ouaké, Sèmè et Bassila sont convoyés vers les villes de Parakou, Djougou et Natitingou.”

(Atacora, Octobre 1998)

“Chez nous ici à Sakété, les populations, surtout les jeunes sont des vulcanisateurs. C'est notre premier travail ici. On le fait de père en fils. Quand l'occasion se présente, par exemple quand un grand frère nous demande d'envoyer des enfants pour travailler avec lui au Gabon, nous n'hésitons pas à les envoyer pour exercer cette activité. Il y a au Gabon une forte communauté de commerçants (Yoruba), surtout des femmes. Elles viennent souvent prendre des enfants ici dans les villages pour les aider à fructifier leur commerce. C'est un grand soulagement pour nous. Moi, j'ai deux enfants qui sont partis depuis plusieurs années. Je n'ai pas de leurs nouvelles, mais on dit sans nouvelles, bonnes nouvelles. Je préfère qu'ils soient là-bas plutôt qu'ici en train de souffrir comme nous tous.”

(Ouémé, Octobre 1998)

Les résultats montrent que les emplois pour lesquels la main d'oeuvre est recherchée sont généralement dans les travaux agricoles pour les garçons, le commerce et les travaux domestiques pour les filles. Il est à remarquer que l'existence d'une corporation de métiers de vulcanisateurs a créé un besoin d'envoi d'enfants à des parents au Gabon pour multiplier le réseau de ce métier.

3.1.9 Les conditions de voyage

Le déplacement des enfants objet du trafic de leurs familles biologiques vers les familles d'accueil se fait généralement dans des conditions très difficiles.

3.1.10 Les difficultés rencontrées au cours du voyage

Sur 91 enfants victimes du trafic interviewés au Bénin, 17 ont affirmé avoir voyagé sans difficultés tandis que plus de 14 ont dénoncé les tracasseries policières. La grande majorité de ces enfants (41 sur 91) se sont abstenus de répondre à cette question. Les moyens de déplacement utilisés sont l'avion, le bateau et la voiture. La plupart des voyages se faisant par la voie terrestre durent généralement très longtemps.

“Les voyages durent plusieurs jours. Pour surmonter les difficultés, les trafiquants ou passeurs remettent de l'argent aux policiers et quelques rares fois nos pièces d'identité.”
(Propos recueilli auprès d'un enfant ayant été victime du trafic, Ouémé, Octobre 1998)

“ Le départ de Cotonou s'était effectué en février. Le point de départ était Wlacondji d'où nous sommes partis en voiture marque 504 jusqu'à Sèmè. Nous étions six Béninois. A Sèmè, nous avons pris deux bus avec d'autres personnes et étions arrivés à Ibadan (Nigéria) le lendemain. Là, nous avons passé tout le mois de mars à attendre un bateau. Notre convoyeur monsieur A. allait encore chercher d'autres passagers qui s'ajoutaient à nous. Pendant ce temps nous avons commencé à manger ce que nous avons comme nourriture et nous étions obligés de faire de petits travaux dans le village pour survivre. Nous avons fini par être embarqués début avril dans une pirogue en direction du Gabon. Pendant la traversée, l'eau que nous avons emporté s'est épuisée. Il fallait boire de l'eau de mer. Nous étions tous faibles. Ceux qui le pouvaient ont bu de l'eau de mer mais Sévérin n'a pas bu. Il devenait de plus en plus faible. Une fois arrivée à Libreville, les gardes-côte ont arrêté la pirogue. Les conducteurs se sont jetés à l'eau et ont disparu. La pirogue a été trainée jusqu'à la côte où les forces de l'ordre nous ont étalés par terre au bord de l'eau où ils nous ont tapés et nous ont arrosés. Lui, il était déjà faible. Le lendemain on nous a emmenés ailleurs. Lui, il se sentait de plus en plus mal. Comme les gendarmes se sont rendus compte que son cas s'aggravait ils ont parlé de trouver une ambulance mais l'ambulance n'est pas arrivé à temps et il a rendu l'âme. Après ils nous ont déplacés vers un autre lieu où ils nous ont gardés pendant cinq jours avant de nous laisser rejoindre nos parents.” (Libreville, Février 1999)

“ Les enfants souvent nombreux à voyager sont entassés dans des barques où il leur est difficile de faire le moindre mouvement. Les enfants viennent par pirogue. Une cinquantaine par pirogue, sans manger, sans boire. Il y a souvent des morts. Il y a eu un témoignage de filles dans le groupe duquel il y a eu deux morts au cours du voyage et jetés à la mer.” (Libreville, Février 1999)

“Certains restent dans la même position pendant la traversée qui dure plusieurs jours. Le voyage se fait souvent de nuit et les passagers sont obligés de supporter les intempéries de la haute mer. Les plus fragiles meurent et sont jetés à l’eau. Ceux qui arrivent à destination, sont débarqués au port à Libreville et chaque commanditaire vient chercher sa marchandise. Les commanditaires de l’opération sont généralement les femmes ouest - africaines, les Béninoises et Togolaises. Les enfants nouveaux venus sont aussi pour la plupart des filles. Elles sont aussitôt regroupées dans un endroit où une certaine éducation leur est donnée, de même que les comportements sociaux à savoir: parler un minimum de français à la gabonaise, juste pour communiquer dans la rue, compter et rendre la monnaie (faire l’appoint). C’est également dans ce centre qu’on leur enseigne les questions auxquelles elles ne doivent pas répondre. A Libreville on n’ignore pas le petit ou le grand village où les enfants transitent avant d’être mis sur le marché, prêts à faire consommer leur force de travail par autrui et en usurper le fruit contre leur gré.” (Libreville, Février 1999)

3.2 Les résultats des enquêtes au Gabon

“Mon nom est Jacqueline. J’ai maintenant 20 ans. Je suis arrivée ici au Gabon à l’âge de 9 ans; j’étais élève en classe de CM1. Mon père était hospitalisé. La femme gabonaise du petit frère à papa était venue à Cotonou et m’a invitée à la suivre à Libreville pour passer les vacances et après, j’allais revenir à Cotonou. Ma maman a donc accepté et je suis partie. Mais arrivée là-bas ma belle tante m’a transformée en enfant-esclave pour garder ses enfants à la maison. Quand les vacances sont terminées, j’ai demandé à aller à l’école et elle a refusé. Depuis, je n’ai plus jamais repris les classes. Normalement, si j’avais continué les classes, je serais en classe de Première ou Terminale. Mon enfance est perdue, ma vie gaspillée. C’est mon sort, je crois que c’est Dieu qui a voulu ça et je n’en veux à personne.” (Libreville, Février 1999)

3.2.1 La situation générale de l’enfant au Gabon

Selon les résultats du recensement du 1er juin 1993, la population gabonaise est évaluée à 1.015.000 habitants dont 41% ont moins de 15 ans. Libreville, la capitale, comptait à la même époque une population estimée à 420.000 habitants comprenant 49% de jeunes dont 15,2% sont des enfants étrangers.

Si l’école reste obligatoire au Gabon jusqu’à l’âge de 16 ans (loi 16/66 du 9 août 1966), on constate aujourd’hui que 20,6% de garçons et 34,3% de filles de moins de 15 ans ne comptent plus parmi la population scolarisée. Loin de masquer une fréquentation scolaire enviable (90% de garçons et 88% de filles), ces chiffres permettent d’apprécier la déperdition scolaire. Celle-ci, quoique faible par rapport à celle de certains pays africains, est désormais une réalité au Gabon. Cette situation découle en partie du rythme très rapide d’une évolution sociale, économique et politique mal maîtrisée. A cela s’ajoute le phénomène de l’immigration d’adultes, accompagnés d’”enfants esclaves”, pour la grande majorité d’origine béninoise (45% sur une colonie de 19.803 personnes) et togolaise (43% pour une colonie de 8.721 personnes). La lecture de ces statistiques fait ressortir que l’enfant au Gabon connaît des difficultés dont il est urgent de se préoccuper. Bon nombre des informations recueillies à Libreville sont sous forme de témoignages, de récits, de correspondances ou de propositions d’actions. Elles révèlent la très grande complexité des implications de la pratique d’enfants-esclaves tant sur la vie des victimes que sur les relations entre les pays d’origine et le pays d’accueil.

Les voyageurs dont souvent de nombreux enfants, sont généralement si entassés dans les barques qu'il leur est très difficile de faire le moindre mouvement. Les enfants sont contraints de continuer le voyage sans qu'il soit tenu compte des chocs psychologiques que de tels traitements entraînent. Si par bonheur comme l'a confié l'une des interlocutrices au Consultant à Libreville, certains passagers arrivaient à destination, ils sont débarqués et chaque commanditaire vient récupérer sa "marchandise", les convoyeurs disparaissant aussitôt.

3.2.2 Les groupes sociaux employeurs des enfants victimes du trafic

Quarante neuf (49) familles d'accueil tout confondues (béninoises, togolaises et gabonaises) des enfants victimes du trafic ont été interrogées à Libreville.

a) Les familles ouest-africaines (béninoises, togolaises): 37 sur 49 sont des commerçantes qui tirent le meilleur parti de filles. Ces filles font du commerce avec leur "tantie" (appellation des femmes tutrices des filles pour faire croire le lien de parenté) et contribuent à augmenter leur richesse. Elles sont par ailleurs objet de transaction financière en ce sens que les moins douées en activités commerciales sont placées dans les familles gabonaises qui en font la demande pour servir de "dada" (grand-soeur) à leurs enfants en bas âge ou de garde personnes pour leurs vieux parents.

b) Les familles gabonaises: 12 sur 49 sont des familles monoparentales à la charge de la femme ou des familles de deux parents salariés qui ont un besoin de main d'oeuvre domestique pour les travaux domestiques à la maison.

Certes, le Gabon en tant que pays n'est pas demandeur des filles objet de trafic mais il en devient un grand consommateur obligé et se crée un besoin d'utilisation. Au Gabon, la scolarité est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. La législation gabonaise fixe ainsi l'âge minimum de travail à 16 ans. La main d'oeuvre enfantine disponible constituée de mineurs est pour la majorité offerte par les familles ouest-africaines. En dehors de la forte demande de personnel domestique, les vendeuses ambulantes de légumes, fruits et autres denrées alimentaires sont sollicitées pour être livreurs de leurs produits à domicile ou des coursières.

Les enquêtes ont montré que les enfants victimes sont effectivement et exclusivement des mineurs. En effet, 80 enfants sur les 138 rencontrés dans ce pays soit 58% ont moins de 16 ans. Généralement, le traitement que subissent ces enfants les indignent eux-mêmes et à l'âge de 18 ans les garçons commencent à se révolter. Les tanties qui les exploitent craignent l'arrivée de cet âge. La rébellion régulière des garçons explique la préférence pour les filles pendant le recrutement. La grande majorité des enfants objet de trafic rencontrés à Libreville sont des filles.

3.2.3 Le genre des enfants victimes du trafic rencontrés au Gabon

| Genre: | Masculin | Féminin | Total |
|-------------------------|-----------------|----------------|--------------|
| Nombre d'enfants | 01 | 137 | 138 |

Au total, les résultats ont permis d'aboutir au constat suivant: environ neuf enfants objet du trafic sur 10 sont des filles; 198 sur 229, soit 87%. Les filles sont les plus exposées à la pratique parce qu'elles constituent une main d'oeuvre indispensable.

3.2.4 La nationalité des enfants objet de trafic rencontrés à Libreville

Répartition par nationalité des enfants rencontrés au Gabon

| Nationalités: | Béninoise | Togolaise | Gabonaise | Camerounaise | NR | Total |
|-----------------|--------------|-------------|------------|--------------|-------------|------------|
| Effectif | 101 | 18 | 04 | 03 | 12 | 138 |
| % | 73,2% | +13% | -3% | +2% | 8,7% | |
| Cumul % | 73,2% | +86% | 89% | 91% | 100% | |

Des 138 enfants qui ont fait l'objet de l'enquête à Libreville, 101 soit 73% sont de nationalité béninoise, 18 soit 13% sont d'origine togolaise, 4 sont Gabonnais, 3 sont originaires du Cameroun et 12 n'ont pas voulu répondre à cette question. La majorité des enfants rencontrés dans les rues de Libreville au Gabon (86% d'après les enquêtes) sont effectivement les enfants "ouest-africains" (expression sociale populaire au Gabon pour désigner ces enfants objet du trafic).

3.2.5 L'origine des enfants objet du trafic rencontrés au Bénin

| Département d'origine: | Mono et Couffo | Ouémé et Plateaux | Atlantique et Littoral | NR | Total |
|--------------------------|----------------|-------------------|------------------------|---------------|------------|
| Nombre d'enfants: | 27 | 51 | 08 | 15 | 101 |
| % | 26,73% | 50,49% | 7,92% | 14,85% | |
| Cumul % | -27% | 78% | -86% | 100% | |

Des 101 enfants de nationalité béninoise, ceux en provenance de l'Ouémé (50,49% de l'effectif) suivis de ceux du Mono (26,73% de l'effectif) sont largement majoritaires. Suivent de loin les départements de l'Atlantique (7,9% de l'effectif) et de l'Atacora. Ce résultat confirme parfaitement les données recueillies au Bénin selon lesquelles les départements de l'Ouémé et du Plateau viennent en tête en matière de trafic d'enfants vers le Gabon, suivis de ceux du Mono et du Couffo.

3.2.6 Le lien entre le trafic et le travail des enfants

La pratique de trafic en direction du Gabon est liée à celle des travailleurs migrants. Les années 60 sont des années de vaches grasses au Gabon et l'immigration a été en ce moment fortement encouragée voire suscitée. Aujourd'hui, le grand marché de Libreville est largement contrôlé par les Ouest-Africains, femmes comme hommes. Le transport urbain et interurbain est dominé par les Béninois et les Guinéens (Guinée Conakry). Les stations services sont entre les mains des Béninois. La majorité des enseignants est de nationalité béninoise. Au nombre des raisons évoquées par les différents acteurs interviewés sur le terrain pour justifier la pratique du trafic, la recherche d'un emploi et des biens matériels et financiers occupe une place de choix. Ces déclarations sont faites aussi bien par les enfants que les parents et les trafiquants.

Appréciation des conditions de vie

| Réponses: | Bonne | Mauvaise | NR | Total |
|----------------------|-----------|-----------|----------|-----------|
| Départements: | | | | |
| Atacora | 5 | 7 | 0 | 12 |
| Atlantique | 2 | 7 | 0 | 9 |
| Mono | 4 | 20 | 1 | 25 |
| Ouémé | 13 | 23 | 0 | 36 |
| Zou | 3 | 4 | 2 | 9 |
| Total | 27 | 61 | 3 | 91 |

Appréciation des traitements subis par les enfants

| Traitements: | Bien | Assez bien | Mal | Très mal | NR | Total |
|----------------------|-----------|------------|----------|-----------|----------|-----------|
| Départements: | | | | | | |
| Atacora | 6 | 0 | 1 | 3 | 2 | 12 |
| Atlantique | 5 | 1 | 0 | 2 | 1 | 9 |
| Mono | 2 | 0 | 0 | 21 | 2 | 25 |
| Ouémé | 9 | 1 | 0 | 24 | 2 | 36 |
| Zou | 3 | 1 | 0 | 4 | 1 | 9 |
| Total | 25 | 3 | 1 | 54 | 8 | 91 |

3.2.7 Les conditions de vie et de travail des enfants victimes de trafic

Les enfants qui ont vécu le trafic, rencontrés au Bénin pendant les enquêtes ont déclaré avoir vécu et travaillé dans de mauvaises conditions au Gabon: 63% de l'effectif contre 27% affirmement le contraire (ceux étant placés dans les familles gabonaises). Les mauvaises conditions dont parlent les enfants sont les sévères reproches, les privations de nourriture, les châtements et sévices corporels et moraux. Les enfants se plaignent aussi de la lourdeur des travaux qui leur sont confiés. A Libreville, sur 100 filles interrogées, 25 travaillent dans des familles gabonaises comme aides ménagères; 75% sont des vendeuses ambulantes ou fixes.

Les filles qui sont placées dans des familles gabonaises, sont bien entretenues par leurs employeuses (nourriture, soins médicaux, loisirs). Elles sont autorisées à rentrer chez leurs "tanties" un week-end par mois ou tous les week-end selon les termes du contrat. Le salaire qui est fonction du statut social de la famille employeuse est régulièrement récupéré par la "tantie" chaque mois. Ce salaire varie entre 40 000 et 80 000 Francs CFA, une moyenne de 50 000F CFA (\$ 76) par mois.

Ces filles vendeuses sont surtout employées par leurs tutrices "tanties". Ces employeuses sont à près de 95% des femmes qui font le commerce. Elles ont besoin de main d'oeuvre à bon marché. Les filles ont des journées de 14 à 18 heures (travaux domestiques et activités de commerce). Elles portent souvent des charges très lourdes: 10 à 30 kilogrammes et parcourent en moyenne 25 kilomètres par jour en vue d'écouler les marchandises qui leur sont confiées. Des estimations de la valeur de ces marchandises, il se dégage que ces petites filles peuvent apporter en moyenne 25 000 à 30 000 francs CFA par jour. Lorsqu'elles n'arrivent pas à tout vendre et donc à rassembler cet argent, elles subissent maltraitance et sévices corporels.

Souvent elles sont victimes de vol et de peur de rentrer sans la somme escomptée, elles acceptent des offres de personnes supposées être de bonne volonté pour leur payer l'argent

qu'elles doivent rendre à leurs "tanties". Elles subissent ainsi une exploitation sexuelle en échange du service rendu. Ces filles sont poussées à la prostitution dans le pays hôte.

"Je vendais des fruits et je n'ai pas vendu beaucoup. Je suis rentrée à la maison et ma tantie m'a frappée parce que je n'ai pas apporté beaucoup d'argent. Je me suis sauvée pour aller pleurer derrière la maison. Un monsieur m'a proposé de venir passer la nuit chez lui et il va payer l'argent que je dois donner à ma tantie. Le lendemain, il m'a amenée dans une gare où nous avons pris un bus pour aller à un autre endroit en Guinée Equatoriale. Je travaillais trop dans une plantation et j'étais aussi sa femme. Un jour je me suis sauvée en traversant la forêt pour venir à Libreville et on m'a amenée au Bénin."

(Cotonou, octobre 1998)

"Une fillette dénommée Pierrette H. âgée d'environ sept ans, de nationalité béninoise a disparu, alors qu'elle se rendait à une commission à Lalala à gauche à Libreville. Des démarches entreprises par ses parents (tante et oncle) pour la retrouver ont été vaines. Après environ une dizaine d'années, Pierrette a été retrouvée à la gare de Libreville avec un bébé. Pierrette a été déracinée, oubliant du coup ses véritables parents, sa langue maternelle et son origine. Selon les propos de cette fille mère qui se souvient approximativement des faits, une certaine dame du nom de ANO de nationalité équato-guinéenne l'aurait kidnappée et emmenée en Guinée Equatoriale dans un quartier qui s'appelait Mongola. Au dire de Pierrette H. de nombreuses béninoises se trouveraient dans une telle situation à Malabo en Guinée Equatoriale, comme le cas de Sylvie, mère de deux enfants elle aussi enlevée au Gabon."

(Propos recueillis, Libreville, février 1999)

Le cas de Sylvie a fait l'objet d'une investigation entreprise par le Consulat du Bénin au Gabon. La police judiciaire a procédé à l'arrestation des présumés auteurs.

3.2.8 Autres destinations des enfants victimes du trafic

Le Gabon sert de transit pour les enfants victimes de trafic qui subissent encore des sorts malheureux vers des pays voisins principalement la Guinée Equatoriale. Pour les "tanties" dès que l'occasion se présente elles peuvent laisser partir les filles au Liban et en France (pays les plus cités à Libreville).

3.3 Les approches analytiques

3.3.1 Le lien familial et la solidarité communautaire

Le grand nombre d'enfants dans les familles qui était un atout dans la répartition des tâches pour une productivité équilibrée, devient un élément que les chefs de familles gèrent difficilement en trouvant la solution dans le trafic. Les unités matrimoniales de nature polygame perdent leur valeur traditionnelle dans le partage de l'éducation des enfants. Chaque épouse est responsable de sa progéniture. Les familles se subdivisent ainsi en petits groupes selon le nombre d'épouses. La seule dynamique qui anime la cohabitation est la mésentente. Les mères peu nanties encouragent leurs enfants à partir à l'aventure où les enfants eux-mêmes deviennent la proie des trafiquants à la recherche d'une situation meilleure. Généralement les mères supportent mal la longue séparation avec leurs enfants. La préparation du trousseau de mariage est la motivation essentielle pour le départ des filles.

La solidarité au sein de la communauté se traduit de nos jours par une monétisation des rapports sociaux fondée sur une transaction des enfants pour résoudre le problème de pauvreté des parents.

3.3.2 Les considérations d'ordre économique

Les possibilités d'apprentissage des métiers sont très peu développées voire inexistantes en milieu rural. L'exode des ruraux n'est plus une solution efficace. En ville la vie est dure et le non emploi y sévit fortement. La situation socio-économique de manque d'infrastructures et d'opportunité professionnelle rend plus vulnérables les enfants et les parents aux promesses des trafiquants. En définitive, les enfants sont doublement victimes: victimes de la misère de leurs parents et victimes du trafic.

3.3.3 Les considérations d'ordre sociologique

Le trafic des enfants est un "travail à la chaîne" qui fait intervenir en particulier deux groupes sociologiques: les adultes (parents biologiques, trafiquants, intermédiaires, employeurs et les officiels) et les enfants.

Les parents biologiques, généralement analphabètes, peu fortunés et en situation de survie au regard de l'environnement économique et social dans lequel ils vivent, ils constituent une proie facile qui tombent rapidement dans les pièges de leurs interlocuteurs au service du trafic.

Les intermédiaires sont de plusieurs natures; les passeurs et les convoyeurs. Ils ont pour fonction d'accompagner les enfants au passage des frontières réputées difficiles et font office d'agence de voyage. L'essentiel pour eux est de livrer leurs "marchandises" et de recevoir le prix du service rendu.

Les officiels dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles, se rendent complices de certains aspects de la pratique.

Les trafiquants constituent le groupe moteur. Généralement dans la tranche d'âge entre 40 et 50 ans, ils ont avant tout un seul objectif: faire fortune contre toute morale, une hantise à gagner l'argent sans peine et à tout prix.

Au Gabon, les utilisateurs/employeurs sont de deux ordres: les trafiquants et les familles d'accueil.

"Les trafiquants disposent comme ils entendent de la force de travail et du fruit du travail des enfants en les employant à faire le petit commerce ou en les plaçant auprès de tiers. Je connais 3 ou 4 femmes trafiquantes. L'une a 12 filles à raison de 50 000 francs CFA (\$100) par mois. Il y en a qui font des contrats de 2 à 3 ans avant de libérer les filles." (Libreville, 10 Février 1999)

Les familles d'accueil, tirant profit de la main-d'oeuvre infantile, sont des complices parfois inconscients de l'usurpation du fruit du travail des enfants qu'elles emploient à domicile. Bien que n'étant pas demandeurs mais consommateurs de la force de travail des enfants ouest-africains, les différents systèmes culturels gabonais connaissent des mutations internes

influencées en partie et de manière indirecte par le trafic.

Les enfants victimes de trafic ou “les cuvettes qui marchent” ont créé des besoins nouveaux de main d’oeuvre pour des activités domestiques de proximité au sein des familles (livraison des légumes et fruits à domicile, garde de personnes âgées). Ces enfants victimes de trafic venant pour la plupart des régions rurales de leurs pays d’origine, découvrent la ville, s’émancipent au contact de réalités culturelles nouvelles. Ils connaissent ainsi des mutations intérieures profondes et acceptent difficilement le rapatriement comme solution à leurs problèmes d’enfants maltraités.

3.3.4 Les considérations d’ordre juridique

Au sens de l’article 1er de la Convention relative aux Droits de l’Enfant et de l’article 2ème de la Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l’Enfant, l’enfant est tout être humain âgé de moins de 18 ans. La législation béninoise n’offre pas quant à elle, de définition précise de l’enfant. Elle parle plutôt de minorité et de majorité selon que l’on trouve dans le champ d’application du droit civil, du droit pénal ou du droit social.

Au regard des résultats de l’enquête réalisée au Bénin, toutes les victimes du trafic sont au terme de la Convention et de la Charte, des enfants. Les trafiquants enfreignent donc les dispositions internationales qui protègent les enfants. De même ils violent les prescriptions contenues dans les articles 107 et 108 de l’ordonnance no 33-PR/MFPTT du 28 septembre 1967 portant sur le code du travail béninois et interdisant le travail dans une entreprise à tout enfant âgé de moins de 14 ans.

Les dispositions des articles 35 et 44 de la convention collective générale du travail du 17 mai 1974 au Bénin règlementent par ailleurs les conditions de salaire et d’emploi des jeunes travailleurs (jeunes garçons et jeunes filles de moins de 18 ans) qui ne sont pas liés à une entreprise par un contrat d’apprentissage. On peut déduire aisément de ces considérations que les différents acteurs impliqués dans la chaîne du trafic sont passibles de justice.

L’article 1er du Code Pénal en vigueur au Bénin stipule l’absence de crime en l’absence de loi. Il est nécessaire de rappeler que ce code date de 1810. S’il n’est pas autorisé de dire qu’il est caduc et dépassé, il est souhaitable qu’il soit révisé en prenant en compte les nouvelles pratiques relatives au trafic des enfants et autres transaction concernant le travail des enfants. Les textes les plus récents (la loi n° 61-20 du 5 Juillet 1961, le décret n° 190/PR/MTL du 8 Juillet 1961, le décret 95-191 du 24 Juin 1995) fixant les modalités de délivrance des autorisations administratives de sorties du territoire national pour les mineurs, alourdissent les formalités de sortie des enfants confiés afin de décourager les trafiquants. Ces textes ne sont pas utilisés par les juges car ils ne prévoient pas le cas de trafic des enfants. Les acteurs du trafic et les parents complices ont eu le temps d’étudier les textes existants et de s’en conformer de façon déloyale.

Au Gabon

La scolarité est obligatoire jusqu’à l’âge de 16 ans. Les enfants de moins de 16 ans employés aussi bien par les “tanties” qu’autres employeurs sont des enfants ouest-africains. La seule réglementation qui existe pour résoudre le problème des enfants victimes du trafic est la rafle organisée par la police suivie de la mise en demeure de leur rapatriement par l’ambassade concernée.

3.3.5 Les considérations d'ordre psychologique

La pratique du trafic des enfants nécessite une approche analytique qui prenne à la fois en compte les dimensions sociales aussi bien individuelles que collectives afin de mieux élucider les incidences du phénomène sur la personnalité de l'enfant. La société béninoise est fortement marquée par la convoitise sociale. Ce sont souvent les enfants aînés encouragés par les parents, qui font ainsi l'objet de départ clandestin pour se dérober aux yeux de la "convoitise sociale." Pour atteindre la maturité, le gombo doit se cacher sous le feuillage, note un adage en langue fon au Bénin.

Cette réalité psychosociale conduit à une situation de psychodrame et facilite la tâche aux trafiquants au détriment des enfants abusés.

Le désir de réussite se concrétise par une émigration chez plusieurs personnes. 63,7 % des enfants non encore victimes manifestent fortement le désir de voyager et pourtant ils sont majoritairement conscients qu'ils ne seront pas mieux entretenus par leurs futurs tuteurs. L'essentiel pour eux est la fin promise: vivre heureux, si tout se passait bien et ne revenir momentanément au pays que si cela était nécessaire.

Tel que pratiqué avec plusieurs niveaux de complicité, le trafic des enfants présente bien des aspects délicats du point de vue de l'analyse psychologique ou psychoaffective des conséquences et des répercussions mentales du phénomène sur les victimes. Le trafic laisse des séquelles physiques (handicap physique, cicatrices de plaies causées par l'application de fer à repasser chaud sur le visage et autre partie du corps, brûlure du visage avec de l'huile chaude). Elles sont souvent consécutives aux séquelles psychiques. Certains enfants perdent la parole, la mémoire et le souvenir de leur environnement social d'origine. D'autres oublient l'usage de leur langue maternelle. Les enfants font l'objet de trafic pendant leur adolescence. Ceci provoque leur isolement à un moment à la fois délicat et précaire dans l'édification de leur personnalité. Ils ont d'une part rompu involontairement ou volontairement avec leur milieu d'origine et d'autre part ils vivent comme des étrangers dans le pays d'accueil. Le retour dans leur pays est un moment d'angoisse qui ne les dispose pas à l'intégration dans leur famille. Aucun repère au retour n'existe pour eux, seule la réalité du départ pour le trafic reste permanente et négative. Les centres de réhabilitation sont plutôt des lieux d'accueil sobrement équipés et très peu attrayants. Le séjour est trop court pour une préparation psychologique qui leur permettrait de se débarrasser progressivement de leur traumatisme en vue d'une réadaptation à la vie normale.

Au regard du moment où intervient le trafic dans leur vie, les enfants victimes de trafic éprouvent forcément une difficulté à s'affirmer. Ce sentiment crée en eux une frustration qui les fait douter de leur propre capacité à être aimé et à affronter les autres. La non valorisation de soi qui en découle tire ses racines de l'agressivité sous-jacente, conçue comme revendication et vengeance en fonction des frustrations passées. Infliger aux autres les mêmes frustrations devient alors un but à la fois recherché mais interdit. Si, adultes ces enfants devenaient brutaux, le fondement de ce comportement se justifiera par les frustrations infantiles qu'ils ont vécues pendant le temps du trafic du fait des séparations brutales d'avec leurs parents.

Ces enfants ayant subi le trafic, même s'ils réussissaient ultérieurement à faire des ajustements caractériels et finissaient à s'adapter, ils porteront toujours les stigmates de ce moment crucial de déchirement.

IV les tentatives des solutions

4.1 Les pistes d'actions de l'Etat Béninois

La sonnette d'alarme sur la situation du trafic a été donnée par quelques représentations diplomatiques du Bénin de certains pays africains (Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Nigéria). Un comité interministériel a été mis en place afin d'attribuer des fonctions aux différents ministères pour faire disparaître à terme le problème de trafic des enfants. Les principaux ministères identifiés étaient les ministères: de l'Intérieur et de l'Administration Territoriale, des Affaires Etrangères et de la Coopération, du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales, des Finances, de la Culture et des Communications, de la Justice et de la Législation, et de l'Education Nationale.

L'action en direction des pays d'accueil consistait à donner des instructions aux représentations diplomatiques et consulaires du Bénin à l'étranger en vue de mieux gérer la situation des enfants en instance de rapatriement au Bénin. Ces représentations devraient également assurer en collaboration avec les services compétents des pays hôtes le contrôle et le suivi des conditions de vie de ces enfants dans les cellules familiales.

Le Ministère de la Protection Sociale et de la famille développe un programme de contrôle des sorties des enfants en collaboration avec la Brigade de Protection des Mineurs. La formation des filles dans les centres sociaux aussi urbains que ruraux sont organisée en collaboration avec l'UNICEF pour leur réhabilitation.

4.1.1 Les actions des institutions internationales

L'UNICEF intègre dans son plan d'action la lutte contre le trafic des enfants tant au niveau national que sous-régional par un appui technique et financier. Un séminaire sous-régional a été organisé par le Bureau Régional de l'UNICEF pour informer de l'ampleur du problème du trafic afin que les différents participants s'investissent à la recherche d'une stratégie pour combattre la pratique.

L'OIT (l'Organisation Internationale du Travail) dans le cadre de son programme d'action sur le travail des enfants, collabore avec les ONG en leur apportant une assistance technique pour une stratégie contre le trafic des enfants.

4.1.2 Les actions de certaines organisations non gouvernementales au Bénin

Dans le but de contribuer à la réduction voire à la disparition de la pratique de trafic des enfants, plusieurs ONG et autres structures ont entrepris des actions de sensibilisation et d'éducation des populations sur les conséquences du trafic. Il s'agit des ONG comme ESAM (Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde), PIED (Programme d'Insertion des Enfants Déshérités), Tomorrow Children, OMEGA, CAEB (Conseil des Activités Educatives au Bénin), ESD (Enfance en Situation Difficile), GRABS (Groupe de Recherche et d'Action pour le Bien-être Social).

ESAM développe des activités dans le domaine de l'éducation formelle des enfants et de la formation des parents d'élèves. Elle s'occupe aussi de la mise en place des caisses de crédit/épargne pour soutenir les femmes dans leurs activités économiques. Les actions de sensibilisation entreprises par ESAM relatives à la promotion à la protection des droits des enfants contribuent à faire disparaître la pratique du trafic des enfants. Les parents s'organisent pour le contrôle du mouvement des enfants. Sa zone d'intervention est le Mono.

PIED exerce ses activités dans l'Atacora orientées vers la réhabilitation des enfants déshérités. Elle sensibilise les parents contre le trafic des enfants notamment les filles. Elle intervient également dans le secteur de l'éducation en assurant la formation des parents d'élèves.

TOMORROW CHILDREN oeuvre pour le bien-être de l'enfant en zone rurale. Basée dans l'Ouémé, elle est l'une des premières ONG à identifier l'ampleur du phénomène de trafic des mineurs en général et celui du Bénin vers le Gabon. Elle est souvent sollicitée pour aider les enfants victimes dès leur retour au pays et parfois pour bloquer leur départ vers la Côte d'Ivoire, le Gabon et le Nigeria. Elle s'est assignée la mission de mobiliser les membres de la communauté pour une lutte contre le trafic des enfants.

OMEGA intervient dans la protection des droits de l'enfant. Elle encourage la scolarisation des enfants par la création des garderies d'enfants en milieu rural. Cette action est considérée comme une prévention contre le placement et le trafic des enfants. Sa zone d'intervention est le département du Mono.

ENFANCE EN SITUATION DIFFICILE (E.S.D) est un Service Diocésain de Développement et d'Action Caritative (SDDAC) mise en place par l'Archévêché de Cotonou et qui fonctionne comme une ONG. Ce projet qui est l'un des plus anciens s'occupant de l'enfance difficile investit ses actions dans plusieurs domaines: réhabilitation, placement, accueil des enfants et lutte contre le trafic des enfants.

GRABS mène des actions pour le bien-être social. Les enfants constituent un des groupes cibles pour lequel elle s'investit. Elle s'implique entre autres dans la lutte contre le travail des enfants. A ce titre, elle a été le chef de file de la Marche Globale du Bénin. Elle lutte par ailleurs contre le mariage précoce.

L'**ONG BORNE FONDEN** et le **PROJET EDUCOM** de l'**UNICEF** développent des programmes pour la promotion de la scolarisation en milieu rural et en particulier pour les filles. Elles participent à priori à la lutte contre la pratique du trafic.

Le **CAEB** développe des actions de prévention en matière du trafic des enfants: scolarisation des enfants orphelins et de tuteurs pauvres, création de maisons d'enfants pris en charges dès l'âge de 2 ans jusqu'à leur inscription à l'école primaire, création d'une maison des enfants de la rue, mise en place d'atelier de couture pour les filles orphelines.

4.2 Les actions d'ordre légal et règlementaire entreprises par l'Etat Gabonnais

L'Etat Gabonnais a abondamment légiféré sur l'enfant. Les articles 493, 494, 485 du Code Civil relèvent les droits et les devoirs des parents vis-à-vis de leurs enfants. Les articles 503 à 550 prévoient le placement du mineur lorsque son éducation, sa moralité, sa santé sont compromises. Le Code pénal en article 279 réprime le détournement de mineurs. La loi n° 3/94 du 21 novembre 1994 dispose en son article 177 que les enfants ne peuvent être employés dans une entreprise avant l'âge de 16 ans sauf dérogation édictée par décret pris sur proposition conjointe du Ministre du Travail, du Ministre de la Santé Publique et du Ministre de l'Education Nationale compte tenu des tâches qui peuvent leur être demandées. La loi constitutionnelle n° 3/91 du 26 mars 1991 proclame en son titre préliminaire article 8 que " l'Etat selon ses possibilités, garantit à tous notamment à l'enfant la protection de la santé, de la sécurité sociale, un environnement préservé, le repos et les loisirs."

Le Bénin a ratifié la Convention relative aux Droits de l'Enfant le 3 Août 1990 et pas encore la Charte Africaine sur les Droits et du Bien-être de l'Enfant. Le Gabon a ratifié la Convention en 1994. Il est signataire de la Charte.

4.3 Les actions des organisations non gouvernementales

ADDFE (Association pour la Défense des Droits des Femmes et de l'Enfant) a été créée en 1990 à l'occasion de la Conférence Nationale du Gabon pour s'intéresser surtout à la défense des droits des femmes. Mais très tôt, elle a compris que la cause des enfants était intimement liée à celle des femmes et qu'elle ne pouvait pas laisser cette catégorie vulnérable de la population. Elle collabore avec l'UNICEF contre l'exploitation économique et sexuelle des enfants et particulièrement des filles. L'ADDFE est un partenaire de Anti-Slavery qui a coordonné l'étude sur le trafic au Gabon.

COSE (Comité de Secours aux Enfants) à travers son programme d'action de protection et de défense des intérêts des enfants a dénoncé l'esclavage des enfants. Cette action est une mise en oeuvre d'une décision du Conseil des Ministres du 15 Mai 1996 qui recommande des poursuites judiciaires contre les responsables des atteintes aux droits des enfants. Les actions menées sont donc relatives à la lutte contre les mauvais traitements infligés aux enfants tout en offrant une information simplifiée sur leurs droits.

ABESO (Association Béninoise d'Entraide et de Solidarité) s'est spontanément mise en place pour résoudre le problème spécifique des "vidomégon" communément appelés "enfants esclaves." Les mauvais traitements infligés aux enfants par leurs "tuteurs ou tanties" sont les causes qui créent la regrettable situation d'enfants esclaves. De nombreux cas de trafic et la complexité des situations de maltraitance inhumaine et d'enlèvement d'enfants ont été signalés à l'ambassade du Bénin au Gabon. Les fréquentes mises en demeure de rapatriement d'enfants objet de rafle, ont amené cette représentation diplomatique à collaborer avec l'Association Béninoise d'Entraide et de Solidarité pour lutter contre le problème de trafic des enfants et de falsification des papiers par les trafiquants. Les actions ne sont pas encore spectaculaires mais l'Association constitue une structure dont les membres s'entraident pour des cas de rapatriement quand ils le peuvent et rapportent à l'ambassade les faits les plus délicats pour des interventions appropriées.

V Les orientations pour des actions plus efficaces

Face à l'ampleur que prend la pratique du trafic des enfants, les différentes catégories d'acteurs rencontrés sur le terrain dans le cadre de la présente recherche ont proposé diverses solutions qu'elles pensent susceptibles de réduire sinon à faire disparaître le trafic. Les propositions suivantes incluent les suggestions et les responsabilités des différents acteurs à tous les niveaux.

Le traitement du problème du trafic requiert une mobilisation effective et continue à différents niveaux en tenant compte de l'environnement socio-économique des deux pays considérés dans la présente étude. Les solutions comportent certainement des points communs d'action mais le pays pourvoyeur semble avoir plus d'éléments à prendre en compte. L'élaboration d'une stratégie future d'action et de suivi implique:

- L'identification: a) des structures de mise en oeuvre incluant, l'Etat, les ONG s'occupant des enfants, la Société civile (associations de parents d'élèves, les syndicats, les médias, les communautés religieuses); b) les acteurs et les structures d'accueil qui sont les familles d'origine, les communautés rurales, les familles d'accueil, les enfants et les employeurs;
- La recherche des sources d'appui, moral, matériel, technique et de financement (local, communautés villageoises, national/ société privée, régional ou sous-régional et international);
- L'utilisation ou la mise en place d'un réseau de sensibilisation projection de film ou de documentaire, présentation de sketches, séminaire, conférence-débats, affiches et banderoles, presse écrite et audio-visuelle);
- La définition d'un programme d'action: création de conditions favorables à la scolarisation (enseignement de base et professionnel), mise en place de fonds d'aide aux parents et aux jeunes pour encourager les initiatives d'entreprises économiques, création d'emplois pour occuper les jeunes en milieu rural et urbain, développement de programmes de lutte contre la pauvreté, mise en place de structures de réhabilitation des enfants victimes du trafic;
- Le renforcement de la législation et des dispositions légales permettant de punir les trafiquants (réglementation de la sortie des enfants aux frontières);
- La ratification des conventions et l'éducation du public pour leur application;
- La coopération internationale entre la police, la douane et les ambassades pour un meilleur contrôle de la sortie des enfants;
- Le développement d'une politique de plaidoyer auprès des gouvernements et les institutions sous-régionales et régionales pour une prise en compte du trafic des enfants dans leur programme d'action;
- La mise en place d'un système continu de recueil d'information sur le trafic des enfants (recensement des enfants par tranche d'âge) afin de constituer une banque de données et d'élaborer un programme de prévention;
- Le renforcement des capacités et recyclage du personnel des structures étatiques et de la société civile, pour la mise en place des banques de données sur informatique et en techniques de suivi et d'évaluation pour mesurer l'impact des actions;
- L'identification d'une structure pour la centralisation et l'actualisation des données sur le trafic des enfants.

5.1 Au sein des communautés rurales

L'analyse des structures sociales indiquent clairement une dégradation des conditions de vie relatives aussi bien à la solidarité intrafamiliale/communautaire qu'à l'environnement physique.

Les femmes qui sont les véritables responsables des enfants (financièrement et matériellement) réclament une meilleure communication avec les hommes afin d'établir un dialogue permanent concernant leurs conditions de vie en tant qu'épouses et mères, l'éducation des enfants et la gestion de leur progéniture. Elles sont également celles qui entretiennent les relations inter-familiales. Ce sont encore les femmes et les enfants qui jouent un rôle en tant qu'acteurs importants pour la prestation de service de l'entraide communautaire. Les hommes demeurent les détenteurs de prise de décision, les organisateurs et veillent à la répartition des tâches au sein des familles et de la communauté. Il y a une nécessité de susciter une dynamique de communication au sein des familles et la solidarité communautaire dont la fonction sociale originelle est de nos jours soutenue par un apport financier.

Des programmes d'éducation du public (sensibilisation, sessions de discussions informelles ou organisées) des différents catégories d'acteurs devraient être développés pour inciter les membres de la communauté à gérer leurs problèmes en particulier celui du trafic. La responsabilisation des autorités locales et les populations est indispensable afin de les associer à toute action concernant le contrôle et l'éradication du trafic. Ce travail de préparation pour la mise en exécution d'une stratégie pour combattre le trafic avec la participation des populations est essentiel. Le renforcement des activités économiques par l'octroi de crédit aux parents leur permettrait d'être nantis financièrement pour maintenir les enfants sur place. Les femmes douées dans la gestion de petits commerces pourraient employer leurs enfants afin d'accroître leurs revenus au profit de la famille.

5.2 Les partenaires de la société civile

Les associations des parents d'élèves dans le cadre de l'enseignement scolaire seraient sollicités pour l'information sur le problème du trafic surtout dans les zones les plus concernées. Elles pourraient proposer des solutions pour: endiguer le trafic et assurer la réhabilitation des enfants victimes du trafic; développer la formation professionnelle ou l'apprentissage de métier afin de résorber la déperdition scolaire et favoriser l'intégration des enfants victimes du trafic dans leur environnement social.

Les associations de femmes constituent des groupes qui pourraient entreprendre une éducation des mères concernant les conséquences du trafic des filles. Ces associations abritent aussi bien des parents que des employeuses qui sont souvent celles qui maltraitent les filles ou les exploitent en les plaçant chez des tiers. Il est essentiel de considérer les associations locales et nationales des femmes pour enregistrer leurs suggestions pour le contrôle du trafic des filles et les solutions qu'elles préconisent pour l'éducation des filles, la formation informelle et la réhabilitation des filles victimes de trafic.

En général, les parents proposent à raison qu'il faut éduquer, former les populations et les sensibiliser sur les conséquences du trafic et surtout sur les inconvénients aussi bien pour les parents, les enfants que pour la société.

Les associations de développement s'orientent surtout vers la connaissance du milieu d'intervention, l'enseignement des techniques et l'organisation des acteurs de production. La fuite des ressources humaines qui sont les forces productives pour une meilleure rentabilité, faute de matériel agricole inaccessible pour la majorité des producteurs mérite d'être pris en compte. Ces associations pourraient faire des propositions d'activités rémunératrices susceptibles de retenir les enfants dans leur environnement.

L'investissement des ONG pour la résolution du trafic des enfants se situe à plusieurs niveaux:

Entre ONG

Les ONG devraient travailler avec les associations afin de diffuser l'information sur le trafic et tenir compte de leurs suggestions pour la formulation de programmes d'actions en les y associant. Il est souhaitable que les ONG forment "un noyau dur" pour être un groupe-interlocuteur avec les officiels et pour élaborer une stratégie de combat contre le trafic.

La collaboration entre ONGs et notamment les services gouvernementaux dans les zones pourvoyeuses serait indispensable pour une approche intégrée des problèmes liés au trafic, aux familles des enfants, à la santé, à l'éducation et à la réhabilitation des enfants. L'organisation des sessions de travail régulières sont indispensables pour une compréhension du programme à exécuter et pour faciliter la répartition des tâches. La réalisation de ces propositions suppose une formation à deux niveaux pour les ONG:

- 1) la formulation des programmes individuels dans leurs zones d'intervention;
- 2) la formation du "groupe noyau dur" pour le renforcement des compétences de ses membres;
- 3) L'ONG ESAM qui a assuré la coordination de l'étude du trafic et du placement des enfants est désignée pour réaliser une collaboration permanente avec la Brigade de la Protection des Mineurs pour la capitalisation de l'information et des données statistiques sur le trafic des enfants.

Toutes ces actions qui concourent à combattre le trafic doivent être évaluées périodiquement afin d'examiner l'impact dans les zones concernées et globalement dans la société.

5.3 Collaboration avec les institutions internationales

Les institutions internationales constituent des interlocuteurs privilégiés pour la diffusion des informations sur le trafic des enfants dans le but de solliciter leur assistance pour la résolution du problème. L'assistance à solliciter est d'ordre:

- 1) technique dans le cadre du renforcement des capacités; et financier pour l'exécution des programmes.
- 2) Consultatif pour l'élaboration et l'exécution des programmes dans les zones d'intervention.

Ces contacts et investigations se font par les ONG au niveau national.

5.4 Collaboration avec les ONG et associations des pays destinataires des enfants victimes du trafic:

L'établissement d'un contact permanent de façon formelle ou informelle spécialement entre le Bénin et le Gabon et les autres pays destinataires est indispensable pour la mise en exécution d'une stratégie pour le contrôle du trafic et la réhabilitation des enfants victimes du trafic. Ce travail de contact devrait être l'initiative des ONG ou en collaboration avec les services gouvernementaux. Un programme d'action sera élaboré selon la nature du problème lié au trafic.

5.5 L'Etat Béninois

Les sollicitations adressées à l'Etat peuvent se résumer aux points suivants: l'éducation des enfants, l'amélioration des conditions socio-économiques, la révision des textes législatifs relatifs aux droits des enfants, la mobilisation des populations.

L'éducation des enfants; la scolarisation effective de tous les enfants dans les hameaux les plus reculés pour permettre à chaque enfant béninois de bénéficier gratuitement de l'enseignement primaire est une demande essentielle provenant des populations. L'intérêt d'être alphabétisé est perçu par les parents et demeure une motivation pour le trafic. Le développement de la formation professionnelle et l'amélioration du système d'apprentissage est souhaitable. Ceci faciliterait la création d'emplois et d'activités rémunératrices de revenus qui permettraient d'occuper et de maintenir les enfants.

L'amélioration des conditions socio-économiques concerne surtout la dégradation de l'environnement physique des zones pourvoyeuses d'enfants. Les activités agricoles et annexes sont insuffisamment productives. Le dragage du Lac Ahémé dans le département du Mono est proposé comme solution qui pourrait occuper les parents et les enfants en leur apportant des revenus.

La révision des textes législatifs relatifs aux droits des enfants, est une tâche essentielle qui consisterait à une revue des textes et à un recyclage du personnel pour identifier les insuffisances, l'ancienneté de certains textes et proposer des amendements selon les infractions et violations constatées dans l'exercice de leur fonction. Cette révision des textes devrait faire l'objet d'une collaboration avec les services homologues au Gabon pour coordonner ou identifier les différences en prenant en compte le problème du trafic.

Le contact initié par le Ministère de la Protection Sociale et de la Famille devrait être maintenu pour prendre connaissance des textes législatifs et lois traitant le problème des enfants victimes de trafic afin d'en tenir compte pour l'élaboration des programmes de réhabilitation de ces enfants rendus au Bénin. La réhabilitation des enfants est une solution à dimensions multiples qu'il faudra analyser avec beaucoup de minutie. Elle n'est ni une solution évidente ni suffisante si on la réduisait au rapatriement pur et simple des enfants victimes de trafic. Des rencontres annuelles organisées pourraient permettre aux deux pays de revoir leur politique de protection des droits de l'enfant.

La Brigade de la Protection des Mineurs est la structure étatique la mieux indiquée pour coordonner et centraliser les données disponibles sur le trafic des enfants.

Enfin, le travail de promotion et de protection de l'enfant devrait impliquer les médias pour une information du public et une éducation des populations afin de les mobiliser pour une action. Un programme de lutte contre le trafic inscrit dans la politique d'action sociale devrait faire l'objet: d'une campagne soutenue par la participation des médias, d'actions concertées de plaidoyer et de mobilisation sociale pour son exécution.

La coopération tripartite entre institutions internationales, Etat et ONG devrait se renforcer par l'apport de moyens financiers et de compétence professionnelle pour permettre à ces différentes structures nationales de lutter efficacement et de manière durable contre le trafic des enfants dans les pays concernés.

Les meilleurs acteurs à impliquer dans ce combat sont les enfants eux-mêmes. Ceux qui ont été victimes de la pratique et ceux qui ne le sont pas encore.

Les différentes interventions quotidiennes auront un impact positif si l'environnement social et économique dans lequel elles s'inscrivent, assure une promotion dynamique de l'être et de l'humanité. Il s'agira donc, pour enrayer à terme les fléaux du trafic, de s'attaquer aux causes profondes et réelles qui sont avant tout d'ordre socio-économique.

Pour le suivi de l'étude, la Brigade de Protection des Mineurs (BPM) et l'ONG ESAM entreprendront une action immédiate pour la capitalisation de l'information et des données statistiques sur le trafic des enfants. Ceci requiert le renforcement des capacités et un soutien logistique pour toute ONG intervenant dans le domaine et la BPM en vue d'une collaboration efficace.

5.6 L'Etat Gabonnais

Les textes législatifs concernant les enfants étrangers objet de trafic mérite d'être révisés en tenant compte des réalités vécues et en informer les pays pourvoyeurs d'enfants.

Le rapatriement des enfants qui est actuellement la seule alternative pour traiter le problème des enfants victimes du trafic pourrait être un sujet de concertation entre les deux pays. La réhabilitation des enfants pourrait être étudiée afin de trouver des solutions alternatives à Libreville, avant de procéder au rapatriement afin d'amortir le choc psychologique que subissent les enfants. La réhabilitation devrait être organisée en différentes étapes entre les deux pays (Bénin et Gabon).

Une coopération plus étroite devrait s'instaurer entre les services officiels de protection sociale des enfants et les associations béninoises et togolaises pour un meilleur contrôle de la situation des enfants. Ces associations pourraient jouer un rôle pour la résolution des problèmes (exploitation des enfants par leurs "tanties", le rapatriement et l'hébergement temporaire).

Conclusion

Cette étude analytique indique bien que le Bénin est effectivement un pays pourvoyeur d'enfants victimes de trafic. Malgré l'existence de plusieurs textes de lois et règlements, le trafic se poursuit et se développe. Le trafic des enfants est un phénomène nouveau qui est ignoré dans les législations des pays de la sous-région concernée par le trafic. Le cadre socioculturel et traditionnel qui permettait de confier des enfants à des parents ou familles amies pour leur assurer une bonne éducation s'est malheureusement transformé en une activité mercantile au détriment des enfants. Les lois seules ne peuvent pas changer la situation, elles constituent un cadre de référence pour ce qui est permis et ce qui n'est pas tolérable.

La lutte contre le trafic doit être dépassionnée, sans nationalisme exacerbé et faire l'objet de concertation à plusieurs niveaux aussi bien au Bénin, au Gabon qu'entre d'autres pays concernés.

La conscience collective doit aussi établir les limites de l'acceptable. L'enfant a toujours été la richesse du pauvre et non sa marchandise.

1 Source: rapport de l'UNICEF sur le Bénin à l'atelier sous-régional du 6 au 8 juillet 1998 à Cotonou : informations recueillies de la gendarmerie, la police, le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et Interpol à Cotnou.